

2

FEVRIER 1966

8^e année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

S O M M A I R E

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. PROBLEMES GENERAUX	
1 - Le Quatorzième Congrès du P. S. D. I.	1
2 - Les communistes italiens et l'Europe	2
3 - Le "Deutscher Industrie und Handelstag" et la crise de la C. E. E.	4
4 - Motion du Bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C. I. S. C. sur la fusion des exécutifs européens et des Communautés	6
5 - Le Secrétariat syndical européen (C. I. S. L.) et l'Organisation européenne de la C. I. S. C. à la veille de la deuxième réunion du Conseil à Luxembourg	6
II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES	
1 - La fusion Montecatini-Edison.....	9
2 - Le syndicat italien C. G. I. L. demande à entrer dans les institutions de la C. E. E.	10
3 - Programme d'action de la C. I. S. C. pour une politique sociale au sein de la C. E. E.	11
III. RELATIONS EXTERIEURES	
Le professeur Roepke se prononce pour une zone de libre échange étendue à toute l'Europe	15

D e u x i è m e P a r t i e

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I. LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 18 au 21 janvier à Strasbourg	
1 - L'organisation commune du marché des transports	17
2 - La liberté d'établissement dans l'agriculture	19
3 - Affaires budgétaires	20

	<u>b.</u> <u>Page</u>
4 - Activités non salariées relevant des services personnels..	21
5 - Industries alimentaires et fabrication de boissons	22
6 - Protection des jeunes au travail	23
7 - Conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles	25
8 - La situation économique de la Communauté	26
9 - Marché des oranges	28
10 - Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les Commissions exécutives des Commu- nautés sur l'état actuel des Communautés européennes...	32
b) Activité des commissions au mois de janvier	40
II. L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE	
Session du 24 au 28 janvier 1966 à Strasbourg	45
III. LES PARLEMENTS NATIONAUX	
a) <u>Belgique</u>	
Approbation du traité instituant un Conseil unique et une Com- mission unique des Communautés européennes	51
b) <u>Allemagne</u>	
Le Bundestag face à la crise de la C. E. E.	55
c) <u>Luxembourg</u>	
La politique européenne du Luxembourg	60

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Le Quatorzième Congrès du P. S. D. I.

Le quatorzième Congrès du parti socialiste démocrate italien (P. S. D. I.) a eu lieu à Naples, du 8 au 11 janvier 1966. En conclusion de ses travaux, le congrès a adopté, à une forte majorité (plus de 95 % des délégués), une résolution dans laquelle il insiste sur "la nécessité de mener rapidement à bien le processus d'unification" des deux partis socialistes italiens (le P. S. D. I. et le P. S. I.). C'est vers ce but que tendent "toutes les expériences et les luttes passées; le devoir impérieux de contribuer, d'une façon aussi efficace que possible, à la consolidation et à l'organisation de la paix, la nécessité pour l'Italie de contribuer au socialisme mondial, notamment en soulignant l'importance essentielle d'un mouvement libre et international face aux travailleurs des autres pays, la nécessité de résoudre de toute urgence nombre de problèmes qui se posent à la communauté nationale et, d'une façon plus immédiate, la nécessité de donner à la politique de centre-gauche un contenu plus significatif, le devoir de donner suite au désir d'unité manifesté parfois inconsciemment par une grande partie des travailleurs italiens".

Si les travaux du Congrès ont été dominés par le thème de l'unification socialiste, on n'en a pas pour autant oublié les problèmes de politique étrangère en général et européenne en particulier. Un débat a été engagé sur ces problèmes le 10 janvier, débat auquel ont pris part le vice-secrétaire du parti, M. Cariglia, ainsi que le vice-président de la Commission de la C. E. E., M. Levi Sandri.

M. Cariglia a rappelé l'adhésion du P. S. D. I. à l'alliance atlantique qui doit être fondée sur un véritable *partnership* euro-atlantique. Toutefois, "l'Europe ne peut aspirer à devenir un partenaire à part entière des Etats-Unis" que si le processus d'unification européenne s'accomplit pleinement. M. Cariglia a ensuite critiqué l'action unilatérale du général de Gaulle mais il a fait part de son espoir "de voir bientôt la nation française s'associer de nouveau aux autres pays d'Europe pour reprendre sa marche vers l'unité, endiguée désormais dans le cours irréversible de l'histoire". En conclusion de son intervention, l'orateur a rappelé que le rôle de l'Europe est pacifique et que cette Europe - l'Europe des peuples - doit être "solidement unie sur des bases démocratiques" et se libérer "de toute trace de nationalisme et de toute tendance à vouloir jouer le rôle de troisième force sur le plan économique, politique et nucléaire".

M. Levi Sandri a concentré son analyse sur la crise dans laquelle l'action unilatérale du gouvernement français a plongé la C. E. E. L'orateur a condamné catégoriquement la politique du général de Gaulle, destinée à miner les bases supranationales du Marché commun et de ses institutions et notamment de la Commission. A ce sujet, il a déclaré :

"Si la Commission devait modifier substantiellement son rôle et voir diminuer son autonomie, la C. E. E. finirait par faire double emploi avec d'autres organismes internationaux que leur caractère d'organismes purement intergouvernementaux empêche précisément de mener à bien une politique commune autonome sans laquelle il ne peut y avoir d'union économique ni d'union politique". D'où la nécessité pour les cinq gouvernements de continuer à défendre vaillamment et sans faiblir les traités de Rome, même au risque de poursuivre provisoirement à cinq la construction de l'Europe; capituler devant de Gaulle équivaldrait pratiquement à renoncer au processus d'intégration".

M. Levi Sandri a ensuite fait part de son désir de voir les pays européens céder "une partie de leur souveraineté afin de jouer ensemble le rôle véritable qui est le leur dans la politique mondiale". Puis il a ajouté : "Devant un enjeu aussi important, il y a lieu de demander s'il peut être joué uniquement par les six ministres ou par les six gouvernements ou si, au contraire, il ne faudrait pas consulter les peuples européens en organisant un référendum ou l'élection d'une assemblée spéciale". M. Levi Sandri a conclu son intervention en invitant le congrès social-démocrate à parler en ce sens aux ministres qui devaient se réunir à Luxembourg, pour que l'Europe de demain soit telle que ses constructeurs l'ont voulue. C'est à nous de faire en sorte que ce ne soit pas une Europe des trusts, mais l'Europe des travailleurs.

(Socialisme démocratique, 16 janvier 1966)

2 - Les communistes italiens et l'Europe

Le parti communiste italien (P. C. I.) a tenu son 11ème congrès à Rome, du 25 au 31 janvier. C'était le premier congrès que le parti tenait depuis la mort de Togliatti, mais son successeur au secrétariat, Longo, n'a pas changé de politique. En effet, M. Longo a présenté aux délégués un projet de thèse qui ne s'écarte nullement des positions bien connues du P. C. I., si ce n'est qu'il prévoit une ouverture plus grande vers l'Eglise catholique. Ce projet rejette nettement l'unification socialiste et l'ensemble de la politique intérieure et extérieure du gouvernement de centre-gauche.

On a toutefois relevé, dans le rapport que M. Longo a lu le 25 janvier pour commenter son projet, une tendance différente de celle qui avait été adoptée par le passé au sujet du problème européen. En effet, maintenant le P. C. I. estime devoir mettre fin au refus en bloc qu'il avait opposé à toute idée européenne : d'où sa demande de participer à ce processus. Le P. C. I. est contre

l'Europe des monopoles, c'est-à-dire contre toute politique de concentration et d'accords conclus dans le cadre de la C. E. E. et au-delà de ses frontières, mais, comme l'a affirmé M. Longo dans son rapport, il reconnaît que "le mouvement ouvrier européen, les forces démocratiques européennes doivent avoir une ligne autonome de collaboration économique entre tous les pays d'Europe d'une part, et entre ces derniers et les pays en voie de développement, d'autre part, afin de consolider efficacement leur indépendance". M. Longo a ensuite poursuivi :

"Pour nous, communistes, il semble qu'une action de notre part s'impose à l'intérieur du marché commun, en vue d'obtenir une révision de toutes les décisions qui entravent le développement des échanges avec l'ensemble des pays de l'Europe (capitaliste et socialiste) ou comportent une subordination à des intérêts de monopole. Nous estimons par ailleurs que, dans la situation présente, il faut s'opposer également au renforcement d'une autorité supranationale qui risque de limiter la liberté de décision des parlements nationaux".

Outre cette déclaration, M. Longo a rappelé que les communistes italiens "avaient reconnu à plusieurs reprises que la tendance à employer des formes nouvelles de collaboration et d'intégration économique internationale était objective", mais qu'ils réaffirmaient que les forces et les intérêts du grand capital ne devaient en aucun cas commander la vie économique de l'Europe occidentale". D'après l'orateur, les communistes "sont disposés à examiner les moyens de faire prévaloir cette exigence. Nous n'avons aucune difficulté à nous engager dans des voies nouvelles et à chercher des points de contact avec les positions d'autres forces démocratiques. Nous estimons que le mouvement ouvrier doit lutter pour que l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie soit dirigée contre les monopoles et propre à défendre efficacement les intérêts nationaux et européens".

M. Longo a adressé cet appel à toutes les forces démocratiques et de gauche de l'Europe occidentale, bien que pour l'instant il soit en fait destiné aux partis communistes européens, et en particulier au parti communiste français avec lequel le P.C.I. collabore étroitement. M. Longo a fait également allusion à la collaboration entre le syndicat social communiste italien C.G.I.L. et le syndicat communiste français C.G.T., qui s'est manifestée par la décision de créer un Comité permanent d'entente et la prise de position significative de la Fédération belge du travail en faveur d'un programme commun des organisations syndicales européennes affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres (C.I.F.L.) et à la Fédération syndicale mondiale (F.S.M.).

M. Longo a en outre revendiqué "une fois de plus, de la façon la plus ferme qui soit, le droit des communistes et de tous les partis ouvriers, comme le P.S.I. et le P.S.I.U.P., d'avoir une représentation équitable au Parlement de Strasbourg. Nous voulons pouvoir exposer là aussi nos thèses unitaires sur les problèmes européens".

En conclusion de son rapport, M. Longo a renouvelé son appel à l'unité du mouvement ouvrier européen lui demandant de conjuguer ses forces avec celles des mouvements de libération et des forces progressistes des anciens pays coloniaux "afin d'imprimer un cours nouveau à la politique européenne, de lutter contre la suprématie des monopoles, contre les politiques de pénétration néo-colonialiste dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine, et à établir de nouvelles relations en matière de collaboration économique internationale".

(L'Unità, 26 janvier 1966)

3 - Le "Deutscher Industrie und Handelstag" et la crise de la C. E. E.

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 24 janvier 1966 à l'occasion de la séance de rentrée de la Chambre de commerce et d'industrie de Hanovre, M. Alwin Münchmeyer, vice-président du D. I. H. T., a déclaré que le problème essentiel de l'année 1966 était de résoudre la crise de la C. E. E. A son avis, le financement agricole n'a été qu'un prétexte pour amener la discussion sur des problèmes plus fondamentaux. La France, d'une part, redoute la possibilité que le passage à la troisième étape ouvre au Conseil de prendre ses décisions à la majorité et, d'autre part, elle considère avec méfiance la Commission Hallstein. La raison en est qu'elle craint toute forme de supranationalité. M. Münchmeyer a donné à entendre que la France se réserverait une marge de manoeuvre dans le domaine économique et commercial aussi longtemps que les Six ne s'entendraient pas sur une politique étrangère commune.

Il a souligné qu'en automne dernier, les milieux économiques de l'ensemble de la C. E. E. se sont prononcés nettement dans diverses résolutions pour la poursuite de l'intégration économique de l'Europe, arguant du fait qu'une crise ne peut être qu'une source d'insécurité pour l'économie et qu'elle bloque les décisions des chefs d'entreprises, notamment dans le domaine des investissements. Il faut noter, en outre, que les entreprises françaises se sont adaptées aux dimensions du marché européen. Elles seraient gravement affectées, selon M. Münchmeyer, par un brusque rétablissement des barrières douanières et le blocage des mesures d'harmonisation déjà prises dans certains domaines de l'économie. Cela vaut également pour les partenaires de la France, encore que l'économie allemande supporterait mieux que l'économie française un échec du Marché commun.

Pour le vice-président du D. I. H. T., au stade actuel, la politique européenne n'est qu'un "semblant de politique" qui ne permet pas de prendre des décisions vraiment importantes. En dépit de toutes les difficultés, il ne saurait toutefois y avoir de progrès sans la participation de la France. Il convient donc de trouver une solution qui soit acceptable pour tous les partenaires. Celles qui ont été envisagées jusqu'à présent - par exemple remplacer la

France par la Grande-Bretagne - ne peuvent à son sens conduire qu'à une impasse politique, car dans ce cas, il n'y aurait plus deux blocs mais trois. De l'avis du vice-président du D. I. H. T., le pont entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. pourrait consister provisoirement en une convention multilatérale entre les deux blocs économiques. Dès 1960, il a proposé de faire entrer la C. E. E. comme un tout au sein de l'A. E. L. E. Cette proposition a pris d'année en année une importance croissante dans les discussions économiques, l'avantage d'une solution multilatérale de ce genre étant qu'elle permettrait de réaliser rapidement le pont souhaité. Des conversations préliminaires en ce sens devraient être amorcées dès maintenant entre la C. E. E. et l'A. E. L. E.

Dans la suite de son exposé, M. Münchmeyer a mis en garde contre un affaiblissement des pouvoirs de la Commission de Bruxelles, et déclaré que si les auteurs des traités de Rome lui avaient conféré une position particulièrement forte, ils l'avaient fait à dessein, sachant bien que le processus d'intégration ne pourrait s'accomplir que sous l'impulsion d'un moteur efficace. Accepter maintenant des compromis reviendrait à créer de nouveaux foyers de crise. La solution des questions de personnes, a-t-il déclaré, ne devrait pas entraîner un affaiblissement symbolique des pouvoirs d'action de la Commission. En ce qui concerne les décisions majoritaires au Conseil de ministres, M. Münchmeyer a déclaré qu'il ne fallait pas se montrer aussi pointilleux, car, en fin de compte, "la sagesse politique commande de ne pas mettre en minorité un partenaire dans une question vitale pour lui-même, ne serait-ce que pour éviter de subir le même sort dans un autre cas". En ce qui concerne le financement agricole, il faut tenir compte de ce que ce problème est, somme toute, la conséquence du niveau particulièrement élevé auquel ont été fixés les prix agricoles de la C. E. E. en raison de ceux qui ont cours en République fédérale. Le gouvernement fédéral doit néanmoins intervenir rapidement pour qu'un équilibre soit réalisé entre l'intégration agricole et l'intégration industrielle, la contrepartie du marché agricole ne pouvant être que l'union économique et nullement une simple union douanière.

Le 26 janvier 1966, M. Münchmeyer a déclaré devant la Chambre de Commerce de Hambourg que la crise actuelle de la C. E. E. ne devait pas être résolue à l'aide de compromis, qui recélaient en germe de nouvelles crises. Il a déclaré également que la raison donnée à l'éclatement de la crise du 30 juin, le financement de la politique agricole, ne trompait personne et que la raison profonde en était des questions de politique étrangère et de politique mondiale. M. Münchmeyer a demandé à nouveau une accélération et un renforcement de l'intégration européenne, pour la simple raison que la situation mondiale l'exige.

(Industriekurier, 25 janvier 1966; Frankfurter Allgemeine Zeitung, 25 janvier 1966; Neue Zürcher Zeitung, 27 janvier 1966; Die Welt, 27 janvier 1966)

4 - Motion du Bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C. I. S. C. sur la fusion des exécutifs européens et des Communautés

Dans une motion adoptée suivant la procédure écrite au début du mois de janvier 1966, le Bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C. I. S. C. estime que la période d'élaboration et de négociation du traité de fusion des Communautés ne doit pas dépasser le 1er janvier 1968. La responsabilité de l'élaboration de ce traité doit revenir, non aux représentants permanents, mais à la Commission unique qui doit être chargée de rédiger un premier projet et demeurer associée aux négociations qui auront lieu par la suite.

Au stade de l'élaboration du traité unique, la Commission devra consulter les organisations syndicales européennes, celles-ci ayant le statut d'observateurs, sans préjudice de la consultation du Comité économique et social de la C. E. E. et de la C. E. E. A. et du Comité consultatif de la C. E. C. A. qui s'impose également. Le Parlement européen devra être associé à ces travaux tant au cours de leur préparation qu'au cours des négociations elles-mêmes.

La composition de la Commission unique devra établir l'équilibre entre les nationalités, les tendances, les groupes économiques et sociaux et assurer ainsi la présence de membres des syndicats au sein de la Commission.

Le Bureau exécutif se prononce en faveur de la responsabilité collégiale de la Commission, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel. Les organisations syndicales des fonctionnaires européens devront être consultées sur les multiples problèmes de personnel que posera la fusion des Communautés.

Enfin, la motion souhaite que les institutions européennes disposent d'une large autonomie financière grâce à des ressources propres et que le système actuel de financement de la C. E. C. A. soit maintenu dans les domaines relevant du traité de Paris.

5 - Le Secrétariat syndical européen (C. I. S. L.) et l'Organisation européenne de la C. I. S. C. à la veille de la deuxième réunion du Conseil à Luxembourg

Le 27 janvier 1966, deux délégations des Exécutifs, respectivement du Secrétariat syndical européen (C. I. S. L.) et de l'Organisation européenne de la C. I. S. C. ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

"Les organisations syndicales estiment que la négociation en vue de résoudre la crise actuelle doit se baser sur les réalisations obtenues depuis 1952 et promouvoir les progrès réels de l'intégration européenne conformément aux

Traités communautaires.

Ces progrès résultent principalement de la confrontation permanente entre la conception communautaire, représentée par les Exécutifs européens, et les intérêts nationaux, défendus par les gouvernements.

Seule cette confrontation, animée par les Exécutifs européens permet le fonctionnement efficace et le développement harmonieux de la Communauté, dont la règle des décisions majoritaires, inscrite aux Traités, constitue l'un des éléments fondamentaux et indispensables. Dans ce sens, les Organisations syndicales estiment que l'établissement, en l'absence de la Commission, d'un calendrier de travail est une atteinte à l'équilibre institutionnel de la Communauté.

Promoteurs de l'unité européenne et garants de son développement, les Organisations syndicales veulent être associées davantage aux travaux et aux décisions de la Communauté. Elles refusent dès lors toute atteinte au droit de la Commission à informer l'opinion publique de ses initiatives et travaux et à entretenir des contacts directs avec les Organisations professionnelles.

Les Organisations syndicales C. I. S. L. - C. I. S. C. décident de renforcer leur collaboration en vue d'intensifier le développement dynamique de la Communauté."

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - La fusion Montecatini-Edison

Le 16 décembre 1965, les sociétés Montecatini et Edison ont publié un communiqué officiel dans lequel elles ont fait part de leur intention de fusionner afin de donner naissance, dans le secteur chimique, à un complexe industriel aux dimensions européennes, c'est-à-dire d'adapter leurs structures de production aux exigences du Marché commun européen. Si telle est la raison fondamentale de cette fusion, il existe toutefois d'autres motifs : 1) la nécessité pour le secteur chimique d'avoir des entreprises de très grandes dimensions et l'ampleur relative du marché italien sur lequel s'affrontent trois groupes rivaux (Montecatini, Edison, ANIC); 2) le capital réduit dont dispose la Montecatini eu égard à ses initiatives industrielles; 3) ceux dont dispose la société Edison et qui lui ont été versés au titre d'indemnisation à la suite de la nationalisation de l'énergie électrique; 4) l'intégration facile et rapide des industries chimiques d'Edison à celles de Montecatini.

A la date du 31 mars 1965, le capital nominal de Montecatini s'élevait à 257 milliards de lire réparties en 257 millions d'actions ordinaires de 1.000 lire chacune. Les actionnaires étaient au nombre de 215.480. En 1964, le chiffre d'affaires de Montecatini était de 217 milliards 4 millions de lire. Toujours en 1964, Montecatini employait 33.260 personnes. Au 31 mars 1965, le capital nominal d'Edison était de 437 milliards 500 millions de lire répartis en 218.250.000 actions d'une valeur nominale de 2.000 chacune, dont 187.500.000 effectivement émises (pour 375 milliards de lire) et 31.250.000 à émettre pour conversion d'obligations, et émises en juin 1964. Les actionnaires étaient au nombre de 205.000. En 1964, le chiffre d'affaires de la société Edison était de 145.735 millions de lire auxquelles il faut ajouter 20.500 millions au titre de recettes financières; le chiffre d'affaires du groupe Edison atteignait, toujours pour 1964, 365 milliards de lire. Ce groupe employait à la fin de 1964 : 43.500 personnes.

Les négociations en vue de la fusion des deux sociétés ont débuté pendant l'été 1965 et se sont déroulées avec l'assentiment du gouvernement italien qui a examiné la question le 11 décembre au cours d'une réunion entre le président du Conseil, M. Moro, le vice-président du Conseil, M. Nenni, le ministre du budget et de la programmation, M. Pieraccini, le ministre du Trésor, M. Colombo, le ministre des participations publiques, M. Bo, et le gouverneur de la Banque d'Italie, M. Carli. Le parti communiste italien (P.C.I.) a été le seul à s'opposer à la fusion qui a interpellé le gouvernement à la Chambre des députés et au Sénat en demandant "si l'opération n'allait pas à l'encontre des dispositions sur la liberté de concurrence" et si elle n'était pas de nature à créer en fait une position dominante sur le marché".

D'après les données de 1964, Montecatini et Edison représentent ensemble dans le secteur chimique 75 % de la capacité de production italienne et 15 % de la capacité de production communautaire. Si l'on passe à l'analyse des différentes productions, on obtient les données suivantes : pour l'ammoniaque, 64 % pour l'Italie et 14 % pour la C. E. E. ; pour l'acide sulfurique, respectivement 75 % et 18 %; pour la soude caustique, 50 % et 13 %; pour les engrais, 50 % et 9 % et pour les matières plastiques 90 % et 25 %. Sur le plan européen, Montecatini-Edison pourrait donc rivaliser avec les autres grandes industries chimiques européennes comme Unilever et Pechiney-St-Gobain. Sur le plan mondial, elle se place au seizième rang des entreprises (qu'il s'agisse d'entreprises chimiques ou non), si l'on excepte des entreprises des Etats-Unis.

(II Sole-24 Ore, 17, 21 et 23 décembre 1965; L'Espresso, 19 et 26 décembre 1965)

2 - Le syndicat italien C.G.I.L. demande à entrer dans les institutions de la C.E.E.

La Confédération générale italienne du travail (C.G.I.L.) qui représente les travailleurs socialistes et communistes a envoyé au président du Conseil, M. Moro, au vice-président du Conseil, M. Nenni et au ministre du travail, M. Delle Fave, une lettre dans laquelle il demande que les représentants fassent partie des organismes économiques et sociaux de la C. E. E., organismes dans lesquels se trouvent déjà des représentants de la Confédération italienne des syndicats des travailleurs (C.I.S.L.) et de l'Union italienne du travail (U.I.L.).

Dans sa lettre, la C.G.I.L. déclare que "l'actuelle représentation qui exclut des institutions de la Communauté la C.G.I.L. et ses quelque 3 millions d'adhérents ne peut naturellement pas traduire équitablement et complètement la volonté et les intérêts des travailleurs italiens". La lettre poursuit ainsi : "La C.G.I.L. tient à rappeler à ce sujet que tout en conservant sa libre opinion sur les différentes questions concernant le Marché commun européen (liberté qui doit être reconnue à toutes les organisations), elle revendique la reconnaissance du droit à être représentée au sein des organismes économiques et sociaux de la Communauté, afin de contribuer, dans le cadre des attributions que les traités de Rome ont réservées aux syndicats, à la défense des intérêts des travailleurs. Cette revendication est non seulement légitime, mais indispensable si l'on veut que les classes laborieuses de notre pays soient représentées dans toute leur force. Du reste, l'évolution de la situation internationale, tout comme l'évolution des rapports entre les pouvoirs publics et la totalité des syndicats imposent, à notre avis, une révision des choix discriminatoires qui ont été opérés par le passé".

C.G.I.L. rappelle enfin dans sa lettre que le gouvernement italien devra céder à la désignation des candidats appelés à renouveler le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, le Comité consultatif pour la formation professionnelle de la main-d'oeuvre et le Comité économique et social, et il espère que ses représentants seront inclus parmi ces candidats.

Unità, 19 janvier 1966)

Programme d'action de la C.I.S.C. pour une politique sociale au sein de la C.E.E.

Sous ce titre, l'organisation européenne de la C.I.S.C. (Confédération internationale des syndicats chrétiens) présente un véritable programme social au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

La politique sociale doit promouvoir le bonheur et le bien-être de l'homme au sein de la société. Elle doit contribuer à une organisation de la société, en faisant une prise de responsabilité individuelle et collective, à tous les échelons de la vie sociale.

La politique de l'emploi devra s'efforcer de réaliser, dans toute la mesure possible, le plein emploi au sein de la Communauté, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. Ceci suppose une politique active, engagée, d'une part, vers la création d'emplois pour tous ceux qui veulent travailler, et, d'autre part, vers une adaptation permanente de l'homme aux possibilités techniques et économiques, et réciproquement.

La politique de l'emploi exigera également que l'on attache une importance particulière à l'aménagement du territoire européen, à une décentralisation industrielle et à la politique de développement régional. Il faut souligner que la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté constitue un droit individuel des travailleurs européens, et, en aucune façon, un moyen de combattre le chômage massif dans un des territoires de la Communauté. Il faudra lutter contre pareil chômage par la création d'emplois sur place. La politique sociale réclame une accélération du processus de rapprochement des législations sociales et d'harmonisation de la politique sociale ainsi qu'un statut de travailleurs européens pour les travailleurs migrants.

La C.I.S.C. insiste sur la mise en oeuvre rapide d'une politique communautaire en matière d'enseignement et de formation professionnelle ainsi que sur la nécessité de réaliser l'égalité de traitement de la femme dans le monde du travail.

Les revenus et les conditions de travail : Les organisations de travailleurs souhaitent que la fixation de salaires doit s'effectuer dans le cadre de l'autonomie contractuelle des partenaires sociaux. Quant à la politique des revenus,

il ne pourrait en être question que dans le cadre de réforme de structure assez fondamentale et notamment de la réalisation, tant au niveau national qu'euro-péen d'une programmation économique et sociale efficace et d'une discussion permanente de la répartition du résultat de l'effort commun.

A l'échelon européen, il conviendrait de poursuivre avec énergie les efforts entrepris jusqu'à présent afin de parvenir à des négociations paritaires par branche et par secteur et procéder à l'établissement d'un inventaire de ce qui existe dans les Etats membres, en fait d'avantages sociaux, de salaires et de législation sociale. On devrait également examiner les mesures susceptibles de contribuer à l'harmonisation et à l'équivalence des conditions de travail.

Les plans qui sont élaborés dans différents pays de la Communauté pour donner leur part aux travailleurs dans les investissements nouveaux n'aboutiront vraiment que si leur application s'étend à l'ensemble de la Communauté. Il serait souhaitable que la Commission prenne l'initiative de préparer une approche coordonnée de ce problème.

L'évolution de la sécurité sociale dans les pays de la Communauté dénote une tendance accentuée à l'amélioration des réglementations en vigueur et à l'extension de leur champ d'application. En ce qui concerne le champ d'application des régimes des travailleurs, il est permis de constater qu'ils se rapprochent sensiblement. Il faudra cependant promouvoir activement cette tendance.

Pour ce qui est de la durée du travail, la C. I. S. C. réclame une réduction progressive et un minimum de 4 semaines de congés payés annuels.

L'harmonisation des politiques fiscales des pays de la C. E. E. devra se faire en tenant compte des intérêts des travailleurs.

En matière de logement, il faut surtout faire un effort pour les travailleurs migrants.

3. La politique sociale communautaire pour les secteurs économiques :
D'une manière générale, la C. I. S. C. constate le déséquilibre qui existe entre les activités européennes déployées sur un plan général et celles qui le sont sur le plan des secteurs. Cet état de choses est regrettable, car les répercussions sociales de l'évolution économique et industrielle ne sont pas sensibles sur le seul plan général, mais affectent surtout les branches d'activité concernées. De ce fait, si l'on veut pouvoir prendre à temps les mesures qui s'imposent, il faudrait s'efforcer énergiquement de rattraper le plus tôt possible le retard constaté dans les activités sectorielles.

Pour cela, la C. I. S. C. préconise un certain nombre de mesures dans le domaine de l'agriculture (plein emploi des travailleurs agricoles, formation professionnelle, sécurité, hygiène et condition de travail, logement), des

transports (durée du travail, régimes de sécurité sociale, etc.), des services publics (statut européen pour les services publics).

4. La consultation bipartite et tripartite : Pour réaliser ce programme social la C.I.S.C. estime qu'il importe que les employeurs et leurs organisations se montrent disposés à instaurer une consultation, à l'échelon européen, avec les organisations des travailleurs, qu'il faut considérer, tant à l'échelon général qu'à celui des secteurs, comme des partenaires indispensables à la construction d'une Europe saine au point de vue économique et social. L'organisation européenne de la C.I.S.C. demande instamment aux organes de la Communauté de prendre les mesures qui permettront ces négociations européennes nécessaires entre travailleurs et employeurs. La C.I.S.C. demande que l'on associe pleinement les partenaires sociaux, au niveau européen à l'élaboration de la politique, et notamment de la politique économique à moyen terme et d'un programme social dans le cadre de la politique économique à moyen terme, et cela, à tous les stades et à tous les échelons.

L'organisation européenne de la C.I.S.C. fait quelques suggestions concernant les organes consultatifs (Comité économique et social, Comité consultatif C.E.C.A.) et les mécanismes de négociation, car la mise en oeuvre d'une politique sociale concrète et efficace ne pourra se réaliser que sur la base des discussions entre les partenaires sociaux et les institutions européennes.

(Organisation européenne de la C.I.S.C., Programme d'action)



III - RELATIONS EXTERIEURES

Le professeur Roepke se prononce pour une zone de libre échange étendue à toute l'Europe

Le 16 janvier 1966, à l'occasion de la 137ème fête traditionnelle de la "Bremer Eiswette", l'économiste genevois Wilhelm Roepke a pris la parole devant près de 600 représentants nationaux et étrangers de l'économie, de la navigation et des transports.

Pour remédier à la division actuelle de l'Europe en Communauté économique européenne, d'une part, et zone de libre échange, d'autre part, le savant genevois a proposé d'incorporer la C. E. E. dans une zone de libre échange étendue à toute l'Europe ("Gesamteuropäische Freihandelszone"), qui engloberait les deux blocs économiques. Etant donné que la République fédérale et la France entretiennent des liens particuliers et que la République fédérale constitue le véritable noyau économique et financier de l'Europe, l'initiative d'une zone de libre échange de ce genre devrait venir de l'Allemagne, afin de démontrer à Paris à quel point la scission de l'Europe en deux blocs économiques est dommageable. Pour permettre la création d'"une maison pour toute l'Europe", le professeur Roepke a suggéré de faire des concessions au chef de l'Etat français en ce qui concerne la supranationalité et les compétences de la Commission de la C. E. E. L'orateur, dont l'exposé avait pour thème "L'Allemagne, la C. E. E. et le reste de l'Europe", a qualifié de "crise salutaire" les difficultés rencontrées par la C. E. E. au cours des six derniers mois. Il a souligné, à ce propos, que le fossé qui séparait la C. E. E. et l'A. E. L. E. s'élargissait au fur et à mesure que la libéralisation progressait à l'intérieur de ces deux groupes. De l'avis de l'économiste genevois, le rejet par la France des décisions majoritaires dans la C. E. E. et son désir de limiter les compétences de la Commission de la C. E. E. ne doivent pas être considérés comme "abjects". Et des concessions dans ce sens pourraient constituer le prix du consentement de la France à la création d'une grande zone de libre échange qui regrouperait tous les pays de l'Europe.

Le professeur Roepke qui, par ses déclarations, se faisait l'avocat des conceptions gaullistes de "l'Europe des patries", s'est élevé contre l'exiguité des frontières du Marché commun. Pour lui, si l'on considère la scission de plus en plus grande qu'il entraîne, le processus d'intégration économique européenne est en fait un processus de "désintégration croissante".

(Die Welt, 17 janvier 1966; Industriekurier, 18 janvier 1966)

Deuxième Partie

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

a) séances du 18 au 22 janvier à Strasbourg

1 - L'organisation commune du marché des transports

Dans son rapport (1), M. de Gryse (démocrate-chrétien, Belgique) rappelle que le Conseil, le 22 juin 1965, s'est mis d'accord sur un système d'organisation commune du marché des transports après examen des propositions de la Commission de la C. E. E. du 10 mai 1963.

Pour le rapporteur, la différence essentielle par rapport aux propositions de la Commission de la C. E. E. du 10 mai 1963, est que le même système de tarifs à fourchettes ne s'appliquera plus à tous les modes de transports mais qu'il y aura, parallèlement à la tarification obligatoire, une tarification non obligatoire dite "de référence" et que les possibilités de contrats particuliers ont été considérablement accrues. Le système offre donc une plus grande liberté des prix que la proposition de la Commission de la C. E. E. du 10 mai 1963.

La commission des transports constate avec satisfaction qu'en l'état actuel des négociations, le système des prix prévu dans les nouvelles propositions de la Commission de la C. E. E. s'est rapproché des propositions que la commission des transports avait soumises initialement dans ses précédents rapports.

La commission des transports estime qu'en dépit des réglementations différenciées, le nouveau projet permet de sauvegarder l'égalité de traitement des modes de transport et que, par conséquent, il peut apporter une contribution à l'établissement d'une politique européenne des transports fondée sur le principe de l'égalité de traitement, si l'on parvient à éliminer les distorsions qui existent entre les éléments de coûts en prenant les mesures d'harmonisation qui s'imposent et en résolvant sous peu le problème des coûts d'infrastructure.

Le rapporteur examine ensuite, article par article, le projet de règlement et propose un certain nombre de modifications au texte de la Commission de la C. E. E.

M. Brunhes (France), au nom du groupe des libéraux et apparentés, aurait souhaité une réglementation unique au lieu d'une tarification obligatoire et une tarification de référence comme le prévoit la Commission. Toutefois, le grou-

(1) Doc. n° 115, 1965-1966.

pe votera le texte proposé qui est un premier pas.

M. Laan (Pays-Bas) déclare que le groupe socialiste s'abstiendra, car il fait des réserves sur la proposition de la Commission et notamment sur la procédure adoptée. En effet, l'orateur constate qu'il s'agit, en fait, d'un règlement soumis directement par la Commission au Parlement. Ce règlement est beaucoup plus libéral que les précédents.

M. Rossi (libéral, France) estime que le nouveau texte proposé par la Commission découle d'une philosophie totalement différente de celle ayant présidé à l'élaboration des propositions précédemment soumises au Parlement et que celui-ci avaient adoptées.

M. Lardinois (Pays-Bas), au nom du groupe démocrate-chrétien, déclare que ce qui est essentiel, c'est d'arriver à une harmonisation des conditions des différents modes de transport et entre les six pays. L'orateur regrette que la nouvelle proposition de la Commission prévoit la possibilité, pour les Etats membres, de modifier les tarifications pour leurs territoires.

M. Schaus, membre de la Commission de la C. E. E., reconnaît qu'il y a des différences essentielles entre les nouvelles propositions et les propositions originaires de la Commission. Après avoir rappelé l'évolution historique des faits, M. Schaus déclare que le compromis intervenu est économiquement et politiquement valable. Le régime proposé est expérimental, le régime définitif n'est pas encore fixé. La proposition actuelle réserve la possibilité de corriger à tout moment, et surtout après la période expérimentale, le régime arrêté si son application se révèle trop difficile. M. Schaus précise qu'il n'est pas question d'introduire la tarification obligatoire dans la navigation rhénane et que, la liberté telle que la propose la Commission, n'est contraire ni à la politique régionale, ni à la politique agricole commune.

A l'issue des débats, le Parlement européen adopte une résolution (1) aux termes de laquelle il estime que le système proposé peut être le point de départ d'une politique européenne en matière de tarifs de transports. Le Parlement est d'avis que ce système de tarifs ne peut cependant fonctionner à la longue s'il n'est pas inséré dans le cadre d'un système d'ensemble de la politique européenne commune des transports. En conséquence, il invite le Conseil, les Etats membres et la Commission de la C. E. E. à accorder une très grande attention aux questions de l'harmonisation technique, sociale et fiscale et à chercher une solution au problème des coûts d'infrastructure. Le Parlement invite en particulier la Commission de la C. E. E. à soumettre immédiatement et non pas à l'expiration du dernier délai prévu par le Conseil, c'est-à-dire dans trois ans, une proposition de règlement sur la question de la capacité.

Le Parlement adopte ensuite les amendements au texte de la Commission, proposés par la commission des transports.

(1) Résolution du 19 janvier 1966.

2 - La liberté d'établissement dans l'agriculture

Le 3 février 1965, le Conseil a soumis à la consultation du Parlement deux propositions de directives élaborées par la Commission de la C. E. E. sur la liberté d'établissement dans l'agriculture, domaine dans lequel le programme général prévoit un échéancier spécial.

Le Conseil a déjà adopté en avril 1963 deux directives au profit des salariés agricoles et des exploitants s'établissant sur des terres agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans. Les deux nouvelles propositions constituent la troisième étape dans la réalisation de l'échéancier spécial. La première proposition vise à donner aux agriculteurs émigrés qui ont déjà été accueillis comme preneurs d'un bail rural dans un autre Etat membre, la possibilité de jouir de tous les droits attachés au contrat de bail. Aux termes de la seconde proposition, il sera loisible aux agriculteurs ressortissant d'un autre Etat membre et installés depuis deux ans, de muter d'une exploitation à une autre, quel que soit le mode de l'ancien et du nouveau faire-valoir.

La commission du marché intérieur saisie de ces deux textes a désigné comme rapporteur M. R. Tomasini (1).

Celui-ci, dans son rapport, s'est félicité des nouvelles possibilités qui seront offertes aux agriculteurs du marché commun. Il apparaît, en effet, que toute discrimination à l'égard du preneur de bail étranger peut se retourner contre les nationaux dans la mesure où le bailleur donnerait la préférence, à prix égal, à l'étranger moins exigeant. D'autre part, le droit pour les agriculteurs de muter d'une exploitation à une autre, constituera un instrument utile pour la mobilité des agriculteurs et le regroupement des exploitations.

Le rapporteur a cru toutefois utile de souligner que les deux propositions examinées sont fort limitées dans leur portée. Les bénéficiaires doivent déjà être installés comme preneurs de bail; et les candidats au droit de muter doivent être installés depuis deux années. En outre, les textes de la Commission de la C. E. E. ne permettent pas de déceler avec netteté quels sont les droits et les avantages attachés au régime des baux ruraux.

Le rapporteur a comparé les deux propositions avec les deux directives déjà adoptées le 2 avril 1963, au profit d'une part des salariés agricoles, d'autre part des agriculteurs s'installant sur les terres abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans. Il a constaté que le Conseil s'était montré particulièrement généreux à l'égard de ces agriculteurs. Ceux-ci peuvent notamment bénéficier des diverses formes générales ou particulières de crédit, d'aides et de subventions; ils peuvent être membres et dirigeants, quelle que soit la fonction à occuper, des coopératives et de toutes les autres associations agricoles d'intérêt collectif. Ils peuvent exercer les activités agricoles les plus

(1) Doc. n° 117/1965-66.

variées allant même jusqu'à la sylviculture, du moins à titre secondaire.

Ces avantages ne sont pas reconnus aux agriculteurs qui se prévaudront des deux nouvelles propositions.

C'est pourquoi, la commission du marché intérieur s'est efforcée d'élargir quelque peu la portée de ces directives. Et elle s'est trouvée en face des possibilités suivantes : d'une part, octroyer des avantages plus étendus, semblables à ceux dont jouissent les bénéficiaires des deux premières directives adoptées en 1963, d'autre part, accroître le nombre de ces bénéficiaires. Il paraissait inutile et même dangereux, de créer pour un espace de temps très court - environ deux ans - des catégories restreintes de bénéficiaires se distinguant par les droits et les avantages qui leur seraient reconnus. En outre, les avantages cités plus haut font l'objet de propositions récentes de la Commission au Conseil.

La commission du marché intérieur a donc proposé de supprimer à l'article premier de la directive sur les baux ruraux, les mots "exerçant sur son territoire une activité agricole en s'établissant à cette fin". De la sorte elle désire éliminer la condition de l'établissement préalable.

D'autres questions ont également été examinées par la commission du marché intérieur. Il s'agit d'abord d'une question posée également par les rapporteurs pour avis de la commission de l'agriculture, MM. Estève et Loustau. Faut-il définir le concept de bail rural, sinon aussitôt, du moins à long terme ? Il est évident que la réponse à cette question suppose un travail important d'harmonisation.

Le rapport de M. R. Tomasini a été discuté en séance plénière le 21 janvier 1966. M. Estève (Union démocratique européenne), dans un esprit de conciliation, a retiré son amendement selon lequel les agriculteurs étrangers ne pourraient bénéficier des possibilités financières économiques ou sociales qu'après avoir obtenu la naturalisation du pays d'accueil.

Il désirerait ainsi attirer l'attention du Parlement sur les difficultés qui surgiraient au cas où l'un des parlements nationaux se refuserait à modifier sa législation dans le sens indiqué par la directive. Le Parlement s'est prononcé à l'unanimité en faveur des deux propositions de résolution que lui avait présentées la commission du marché intérieur. Par ces deux résolutions, il approuve, compte tenu des observations et des amendements cités ci-dessus, le texte des deux directives.

3 - Affaires budgétaires

Le 17 décembre 1965, les Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A. ont transmis au Parlement, pour consultation, deux projets de budget supplémentaire pour l'exercice 1965. Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à

315.000 unités de compte et concernent des dépenses de fonctionnement nécessitées par la mise à la disposition des Conseils, du Secrétariat et des délégations, de locaux nouveaux dans l'immeuble actuellement occupé par le Secrétariat.

Saisie de ce budget supplémentaire, la commission des budgets et de l'administration a désigné comme rapporteur M. Carcaterra. Celui-ci a constaté, dans le rapport qui a été adopté par la Commission (1) que les crédits demandés concernent des dépenses occasionnées par la location de locaux déjà occupés depuis le mois de mars 1965. Il a fait observer qu'une utilisation correcte des autorisations de dépenses insérées dans un projet de budget suppose que les crédits budgétaires se réfèrent à des dépenses futures et non pas à des dépenses déjà effectuées. Le rapporteur a insisté enfin sur le fait que les Conseils auraient en tout cas dû établir un projet de budget supplémentaire dès le début de l'année puisqu'il s'agissait de dépenses courantes à compter du 1er mars 1965.

Ce rapport a été présenté et discuté en séance plénière le 21 janvier 1966. A la suite d'un court débat, le Parlement a approuvé les deux projets de budget sous réserve des observations présentées par le rapporteur.

Le Parlement a également approuvé, le même jour, un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C. E. E. A. pour l'exercice 1965. Ce projet, transmis au Parlement pour consultation le 31 décembre 1965, vise une augmentation de crédits demandée à la Commission de la C. E. E. A. pour la centrale nucléaire RWE-Bayernwerk GmbH (KRB).

Dans le rapport établi par M. H. Aigner au nom de la commission des budgets et de l'administration, il est fait observé que le Conseil a beaucoup tardé à satisfaire la demande de crédits présentée par la Commission de la C. E. E. A. et que le Parlement se trouve bien surpris de devoir se prononcer en 1966 sur un projet de budget supplémentaire intéressant l'exercice précédent.

4 - Activités non salariées relevant des services personnels (Restaurants et hôtel meublés)

Le 14 mai 1965, le Conseil de la C. E. E. a soumis à la consultation du Parlement deux propositions de directives concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des services personnels "restaurants, débits de boissons, hôtels meublés et établissements analogues". La première proposition vise la suppression des restrictions à l'établissement et à la prestation des services. La seconde concerne les mesures transitoires que les Etats membres sont invités à prendre pour faciliter l'accès à la profession, en attendant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres ainsi que la coor-

(1) Doc. n° 119 et 120/1965-66.

dination des dispositions législatives, réglementaires et administratives portant sur l'accès à la profession.

Saisie de ces deux propositions de directives, la commission du marché intérieur a désigné comme rapporteur M. G. L. Moro (1). Celui-ci a souligné dans son rapport la nécessité de disposer sur le plan communautaire d'un ensemble de règles pour le secteur du tourisme et de l'hôtellerie. C'est pourquoi, il a invité la Commission de la C. E. E. à achever dans les meilleurs délais l'étude et la préparation d'autres directives pour parvenir à la libération complète de ce secteur. Le rapporteur a souligné d'autre part l'importance fondamentale pour la Communauté que l'Exécutif mette en oeuvre, dans son action de coordination et dans ses propositions, les critères les plus libéraux prévus par les dispositions législatives des Etats membres et non pas de nouveaux principes contraignants.

Ce rapport a été présenté et discuté au cours de la séance du 18 janvier 1966. Après une brève introduction du rapporteur, le Parlement a adopté le texte d'une résolution proposée par sa commission du marché intérieur. Par cette résolution, il invite l'Exécutif à amender son texte dans le sens d'une plus grande libération des activités visées par les deux directives, et sous cette réserve il a approuvé le texte soumis à sa consultation.

5 - Industries alimentaires et fabrication de boissons

Le 14 mai 1965, le Conseil a soumis à la consultation du Parlement deux propositions de directives établies par la Commission de la C. E. E. et concernant les activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons.

Ces deux propositions s'inscrivent dans la série des mesures prises en application des programmes généraux sur l'instauration progressive de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

La première proposition définit les conditions dans lesquelles sont éliminées les restrictions à l'établissement et à la prestation des services. La seconde propose des mesures transitoires destinées à "surmonter, jusqu'à ce qu'intervienne une coordination, les plus grosses difficultés provenant des différences enregistrées, de définition et de législation en matière d'admission à la profession".

La commission du marché intérieur, saisie de ces propositions, a désigné comme rapporteur, M. J. Wohlfart (2).

(1) Doc. n° 118/1965-66,

(2) Doc. n° 112/1965-66.

Parmi les observations présentées par le rapporteur, deux d'entre elles doivent être soulignées. Il s'agit, tout d'abord, d'une procédure particulière consistant à insérer dans le procès-verbal du Conseil certaines dispositions proposées par la Commission. Cette procédure a pour but d'aplanir quelques difficultés soulevées par la définition des activités visées par les directives. Mais il a paru impossible à la commission du marché intérieur de s'y rallier parce que les insertions au procès-verbal du Conseil ne sont pas prévues à l'article 189 du Traité C. E. E. et qu'elles ne donnent lieu à aucune publicité. C'est pourquoi, la commission du marché intérieur propose dans son rapport d'ajouter au texte de la directive les phrases dont la Commission de la C. E. E. prévoyait l'insertion au procès-verbal du Conseil.

La deuxième observation concerne le principe des mesures transitoires. La commission du marché intérieur estime que, par définition, ces mesures doivent prendre fin avec l'achèvement de la période transitoire et qu'il est nécessaire d'en arriver au plus tôt à la coordination des conditions d'accès à la profession.

Ce rapport a été présenté au cours de la séance plénière du 18 janvier 1966. M. Schaus, membre de la Commission de la C. E. E., ne voit aucune objection de principe à reprendre dans le texte de la directive les insertions proposées au procès-verbal du Conseil. Il a fait observer cependant qu'une telle attitude ferait planer une incertitude juridique sur les insertions aux procès-verbaux concernant des décisions antérieures. En ce qui concerne la coordination des législations, le représentant de la commission de la C. E. E. a donné l'assurance qu'il sera donné suite dans la mesure du possible, à la recommandation du Parlement.

A la suite de cette intervention, le Parlement a adopté une résolution par laquelle il approuve d'une part les deux propositions de directives complétées par lesdites insertions et d'autre part recommande d'accélérer les travaux concernant tant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres.

6 - Protection des jeunes au travail

Le 18 janvier, M. Troclet a présenté au Parlement son rapport élaboré au nom de la commission sociale, sur le projet de recommandation de la Commission de la C. E. E. aux Etats membres concernant la protection des jeunes au travail (1).

Après avoir précisé qu'il intervient également au nom du groupe socialiste, M. Troclet retrace l'histoire du développement des législations protectrices

(1) Doc. n° 113/1965-66.

des jeunes travailleurs; il félicite la Commission exécutive de s'être préoccupée de cette question et estime que "le choix de la recommandation paraît l'instrument juridique tout indiqué".

M. Troclet fait ensuite le tour de tous les aspects du projet; il y relève un certain nombre de principes, dont quelques uns feront l'objet de propositions d'amendement. Après avoir souligné que les dispositions proposées présentent un caractère général, c'est-à-dire qu'elles s'étendent à tous les jeunes travailleurs, ce qui oblige à prévoir certaines dérogations, le rapporteur s'étend sur le problème de la fixation d'un âge minimum d'admission au travail : la Commission, comme l'avait fait la Charte Sociale Européenne, a retenu l'âge de 15 ans. La commission sociale, tout en souscrivant à cette proposition, estime qu'il faudrait, en plus, prévoir dès maintenant de porter ultérieurement cette limite à 16 ans. Dans l'avis qu'elle joint au rapport de la commission sociale, la commission de la protection sanitaire fait observer que les Etats membres doivent, parallèlement à l'élévation de cet âge minimum, assurer une prolongation correspondante de l'obligation scolaire. Cette limitation à l'âge de 15 ans, de l'avis de la Commission exécutive et de la commission sociale, devrait cependant supporter certaines dérogations, pouvant aller jusqu'à l'âge de 12 ans, notamment dans le cas d'entreprises familiales. La durée du travail des jeunes ne peut excéder 40 heures par semaine, c'est-à-dire, 8 heures par jour, et le jeune travailleur ne doit pas effectuer plus de 4 heures et demie de travail ininterrompu par jour.

La commission sociale trouve excessives les limites de 5 heures du matin - 23 heures que propose la Commission exécutive; elle suggère la période 6 heures - 22 heures; parallèlement, 12 heures de repos pendant la nuit doivent être garanties. M. Troclet est favorable à la même sévérité en ce qui concerne l'interdiction du travail le dimanche et les jours fériés, avec cependant certaines exceptions pour les travaux agricoles, domestiques et de navigation : dans ces cas, la durée du travail par semaine ne doit pas excéder 48 heures. Après avoir approuvé la proposition d'accorder aux jeunes travailleurs au moins 24 jours-calendriers de congés annuels, M. Troclet estime très opportune l'exemption de travail prévue pour le perfectionnement professionnel. De même, le rapporteur est d'accord sur l'interdiction de certains travaux, déclarés dangereux ou insalubres.

Intervenant ensuite dans la discussion, M. van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien, met l'accent sur la responsabilité des familles des jeunes travailleurs; il souligne, d'autre part, l'importance qu'ont eu les romanciers du XIXe siècle pour la prise de conscience de ce problème. M. Santero prend ensuite la parole pour souligner l'importance des amendements proposés par M. Troclet. Enfin, M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., fait état de la nouveauté du travail effectué et des difficultés que les propositions peuvent rencontrer dans certains pays. Pour lui, le niveau de la protection des jeunes dans un pays permet d'apprécier le niveau de développement de ce pays. Il s'abstient de prendre position sur les amendements de la commission sociale, car le Comité économique et social n'a pas encore formulé son avis sur la proposition de recommandation.

Dans la résolution qu'il adopte, le Parlement souscrit au projet de recommandation, sous réserve des modifications proposées par sa commission sociale.

7 - Conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles

Le 19 janvier, M. De Bosio a présenté au Parlement, au nom de la commission de la protection sanitaire, un rapport sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres relatif aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles (1).

La recommandation n'énonce que des exigences minimales et ne lie pas les Etats membres. Elle constitue une deuxième étape dans la voie de l'harmonisation et de l'amélioration des dispositions nationales en matière de maladies professionnelles, en venant compléter la recommandation de 1962 qui avait institué une "liste européenne" des maladies professionnelles; celle-ci, d'autre part, visait à instaurer un "système mixte", permettant sous certaines conditions d'indemniser même les travailleurs atteints d'affections ne figurant pas encore sur les listes nationales. L'objet essentiel de la nouvelle recommandation consiste dans l'élimination de certaines conditions limitatives à l'attribution de prestations qui peuvent figurer dans les listes nationales d'agents nocifs ou de maladies professionnelles. La commission sociale, chargée de présenter un avis, a par la voix de M. Troclet proposé qu'en ce cas ce soit un médecin qui décide de la relation de cause à effet entre l'activité professionnelle et la maladie; la Commission de la C.E.E. s'est ralliée à ce point de vue. La commission de la protection sanitaire approuve le projet de la Commission de la C.E.E. de publier des notices d'information venant compléter la recommandation et demande que ces notices soient établies dans les plus brefs délais.

En conclusion, la recommandation demande aux Etats membres d'adopter dans les meilleurs délais les mesures nécessaires à la poursuite des objectifs qu'elle a définis. Le rapporteur, de son côté, souligne qu'à la deuxième étape constituée par cette recommandation doit succéder une troisième, instaurant des dispositions communautaires concernant le niveau des prestations à accorder; il insiste, d'autre part, sur la nécessité d'harmoniser les méthodes de prévention des maladies professionnelles.

Au cours de la discussion qui suit, intervient M. Troclet, au nom du groupe socialiste; il donne son accord aux trois éléments essentiels de réforme proposés, c'est-à-dire : l'unification des listes, l'abandon dans le système des listes du mécanisme des conditions et le système mixte, auquel il attache une importance particulière.

(1) Doc. n° 111/1965-66.

Prenant ensuite la parole, M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., déclare accepter les amendements proposés, avec une seule exception de caractère technique.

Dans la résolution qu'il adopte, le Parlement manifeste son accord à la proposition de recommandation, en insistant sur l'urgence de la mise en application de ces mesures et de l'adoption de nouvelles dispositions communautaires, en particulier en ce qui concerne la prévention des maladies professionnelles et le niveau des prestations accordées.

8 - La situation économique de la Communauté

Une partie de l'exposé traditionnel de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté, présenté au Parlement le 18 janvier par le vice-président de l'Exécutif, M. Marjolin, était consacrée à l'évolution économique de la Communauté depuis 1958. Vu la fusion prochaine des exécutifs, c'était la dernière fois que la Commission de la C.E.E., en tant que telle, avait l'occasion de présenter au Parlement un aperçu de ce genre.

Le vice-président de la Commission de la C.E.E. constata que la Communauté avait connu depuis 1958, une progression très rapide de sa production et une élévation sensible de son niveau de vie. Alors qu'en 1958, le produit brut de la Communauté aux prix courants s'élevait à environ 165 milliards de dollars, il a atteint environ 305 milliards en 1965. Compte tenu de la hausse des prix, l'augmentation en volume reste très élevée; elle est, en effet, de l'ordre de 44 %. Pendant la même période, le produit national des Etats-Unis s'est accru de 35 % environ et celui du Royaume-Uni de près de 29 %. Cette expansion rapide est essentiellement due au progrès de la productivité.

Le déplacement de la population active vers les secteurs industriels où le niveau de productivité est le plus élevé fut l'une des causes les plus importantes de cette amélioration de la productivité. Selon les estimations les plus récentes, la population active occupée dans l'agriculture a décréu de 22 % entre 1958 et 1965, alors que dans l'industrie et dans le secteur des services elle augmentait respectivement de 13 et 15 %. L'amélioration de la productivité dépend en grande partie des progrès réalisés dans chaque branche d'activité grâce à la mise en oeuvre de nouveaux investissements qui augmentent le degré de mécanisation et font bénéficier le processus de productivité des progrès de la science et de la technique. A cet égard, l'évolution constatée depuis 1958 est caractérisée par un progrès remarquable. Selon M. Marjolin, il importe que cette évolution se poursuive.

Une progression trop faible des investissements directement productifs que l'on a constatée en France et en Italie pourrait avoir de sérieuses conséquences du point de vue de la croissance à long terme. Si l'on veut maintenir les progrès que la Communauté a accomplis depuis 1958 en matière de production et de productivité, il sera vraisemblablement nécessaire de stimuler l'effort

d'investissement des entreprises dans différents pays. C'est là un des problèmes essentiels qu'il faudra résoudre dans le cadre de l'élaboration d'une politique communautaire à moyen terme.

Par rapport à 1958, la consommation privée pour l'ensemble de la Communauté a augmenté d'un tiers en volume et par habitant en 1965, soit une moyenne annuelle de 4,2 %. L'orateur en conclut que le niveau de vie accuse un important relèvement au cours des sept dernières années.

A propos de l'évolution des échanges commerciaux, M. Marjolin constate que le commerce intercommunautaire a triplé depuis 1958. Cette évolution encourageante présente cependant un aspect défavorable : de 1960 à 1965, les prix à la consommation ont augmenté de 24 % en Italie, de 20 % aux Pays-Bas, de 19 % en France, de 16 % en Allemagne et de 15 % en Belgique. Bien que ce développement ait, selon M. Marjolin, son origine dans le secteur privé, les finances publiques n'ont pas apporté, en général, l'élément d'équilibre nécessaire à l'économie.

La leçon que le vice-président de la Commission de la C. E. E. dégage de cette expérience est la suivante : la poursuite d'une politique budgétaire anticyclique, assortie d'une politique monétaire appropriée est devenue une nécessité inéluctable. Il ne faut pas que les impulsions toujours plus amples que les pays membres se communiquent puissent créer à la longue une situation inflationniste dans l'ensemble de la Communauté, de même qu'une récession dans un pays important de la Communauté pourrait entraîner ses partenaires dans la même voie. C'est donc un besoin vital pour la Communauté d'en arriver à une coordination efficace des politiques conjoncturelles.

En ce qui concerne l'évolution de la conjoncture, M. Marjolin a fait remarquer que l'augmentation excessive des prix qui caractérisait les années précédentes s'est prolongée en 1965. Cependant, le rythme de cette progression s'est ralenti dans plusieurs pays de la Communauté. D'après les indices des prix à la consommation, le taux d'accroissement annuel s'élevait à 4,5 % aux Pays-Bas et en Italie, à 4 % au Grand-Duché de Luxembourg, à 3,5 % en Belgique et en République fédérale d'Allemagne et à 2,5 % en France. L'orateur attribue les augmentations de prix en Allemagne et aux Pays-Bas en premier lieu au développement trop rapide de la demande globale par rapport aux possibilités d'accroissement de la production. Dans les autres pays de la C. E. E., l'augmentation des coûts de production en est la cause directe.

Selon la Commission de la C. E. E., il est intéressant de noter que parmi tous les pays de la Communauté, celui où la lutte contre l'expansion exagérée de la demande a été entreprise le plus tôt (la France) est aussi celui qui accuse l'augmentation la plus faible du niveau des prix.

M. Marjolin parla ensuite des perspectives pour 1966. Les pays qui, en 1965, ont connu un ralentissement enregistrent une reprise ou une accélération de leur activité économique.

Aux Pays-Bas, la production continuera à s'accroître rapidement grâce à la fermeté de la demande et grâce aussi à une augmentation sensible de la population active. En République fédérale d'Allemagne, on s'attend, en général, à une expansion moins vive de la demande globale et, dans plusieurs branches, l'insuffisance des capacités disponibles freinera encore, surtout au début de l'année, le développement de la production. Dans ces conditions, le produit brut de la Communauté augmenterait en 1966 de 4,5 % contre 4 % en 1965. Conformément à ces tendances, le taux d'accroissement du produit national brut passerait en France de 2,7 à 4,5 %, en Italie de 3 à 4,5 %, en Belgique de 3 à 3,5 %, aux Pays-Bas de 5 à 5,5 % et au Grand-Duché de Luxembourg de 1,5 à 2,5 %. En République fédérale d'Allemagne, par contre, on peut escompter une légère réduction du taux de croissance du produit national brut qui tomberait de 5 à 4 %.

En ce qui concerne la question essentielle avec laquelle la Communauté se voit confrontée, à savoir celle des prix, on admet que dans les pays qui ont connu un ralentissement de l'expansion et où les capacités de production excédentaires se sont formées, la reprise que l'on peut escompter en 1966 devrait pouvoir se produire sans une hausse trop marquée des prix. En définitive, la solution de cette question dépendra de la politique économique que les gouvernements des Etats membres pratiqueront en 1966 et du degré de coopération qu'ils obtiendront des partenaires sociaux.

M. Marjolin indiqua ensuite, pour chaque pays, les solutions auxquelles il fallait tendre.

A la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, il recommanda de réduire l'expansion de la demande en appliquant une politique plus rigoureuse en matière budgétaire tout en continuant à suivre une politique monétaire restrictive. La Belgique devrait restreindre l'accroissement des dépenses publiques. Le Grand-Duché de Luxembourg devrait soit limiter de façon plus rigoureuse les dépenses de l'Etat, soit accroître les recettes. Il est recommandé à la France de continuer à stimuler les investissements et, au cas où les résultats se révéleraient insuffisants, de recourir aux instruments fiscaux. Le blocage des prix pourrait être levé sans pour autant relâcher la surveillance.

En conclusion, M. Marjolin a fait remarquer que la politique économique qu'il faudra pratiquer en 1966 doit viser à prévenir une expansion trop forte de la demande dans les pays qui connaîtront une accélération de leur essor économique. Mais les mesures à prendre ne seront efficaces que si elles sont appliquées dans le cadre de la Communauté.

9 - Marché des oranges

Se fondant sur un rapport (1) de M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, le Parlement européen a formulé son avis sur un

(1) Doc. 121, 1965-66.

projet de règlement portant modification de l'article 11 du règlement n° 23 en ce qui concerne les oranges.

Ce projet de règlement prévoit qu'en dérogation aux dispositions du règlement n° 23, la taxe applicable aux importations d'oranges douces sera calculée sur la base du prix de référence diminué de 15 %. En conséquence, les Etats membres accorderont une subvention à leurs producteurs d'oranges douces pour les quantités mises en circulation sur le marché de la Communauté. Les dépenses supportées par les Etats membres seront financées par le F. E. O. G. A.

Toutefois, le gouvernement italien ayant allégué qu'il lui était impossible de mettre en vigueur ce système de subventions à la production dans le délai de 2 ans, le projet de règlement envisage pour cette période de remplacer le régime de subventions à la production par un régime de subventions à l'exportation à destination des pays membres.

Le rapport de la commission fait part, tout d'abord, de sa perplexité face au nouveau règlement qui vient modifier l'accord de principe auquel le Conseil de ministres était parvenu le 15 décembre 1964.

La commission de l'agriculture s'étonne, en outre, des réactions que l'application du règlement en vigueur a provoquées, étant donné qu'il n'a entraîné qu'une augmentation de 3 % des prix de gros des oranges.

En conséquence, le rapport formule des réserves sérieuses sur le nouveau règlement qui, en instaurant un régime particulier pour un produit déterminé, dans le cadre d'une organisation de marché donnée, risque de porter préjudice aux autres produits visés par cette réglementation. Par ailleurs, on pourrait par la suite demander des exceptions de ce genre pour d'autres produits chaque fois que l'un ou l'autre d'entre eux se trouverait dans une situation critique, ce qui provoquerait une généralisation du système des "deficiency payments".

Le rapport souligne enfin qu'il n'est pas dit que le système en vigueur, fondé sur le respect des prix de référence, ait entraîné ou entraîne, au terme de la campagne d'exportation, une diminution des quantités importées par la C. E. E.

La commission de l'agriculture formule donc un avis défavorable sur le projet dans une proposition de résolution annexée au rapport. Elle estime en outre que, pour trouver une solution plus adéquate au problème, il convient d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées aux structures de production et de commercialisation, au besoin grâce à un renforcement de l'aide communautaire.

Au cours du débat qui a eu lieu à ce sujet au Parlement européen, M. Richartz (Allemagne) porte-parole du groupe démocrate-chrétien, s'est rallié aux thèses que M. Boscary-Monsservin, président et rapporteur de la commission de l'agriculture, a exposées devant le Parlement, le 19 janvier. A son avis, on ne peut trouver de solution satisfaisante à ce problème qu'en améliorant les struc-

tures de la production italienne dans ce secteur. Il est donc indispensable de s'orienter vers la solution envisagée dans le rapport de M. Boscary-Monsservin.

MM. Sabatini, Braccesi et Bersani (démocrates, Italie) qui ont émis de sérieux doutes quant à la possibilité, pour le gouvernement italien, d'accepter les propositions en cause ont également approuvé les conclusions du rapport. Si le règlement en question était accepté, il remettrait en cause les accords de décembre 1964 ainsi que toute la réglementation agricole communautaire.

M. Mauk (libéral, Allemagne) et M. Briot (U.D.E., France) ont également déclaré souscrire aux conclusions du rapporteur. Pour M. Briot, le nouveau règlement risque de compliquer le problème des oranges italiennes. C'est pourquoi l'Exécutif de la C.E.E. devrait mettre au point un système qui satisfasse les agriculteurs sans porter préjudice aux consommateurs.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Kriedemann (Allemagne) a déclaré que la proposition de règlement présentée ne pouvait emporter son adhésion car pas plus que le système en vigueur, le système proposé n'offre de solution acceptable aux agriculteurs et consommateurs; en effet, l'un et l'autre ont une incidence trop importante sur les prix des produits.

MM. Lardinois (démocrate-chrétien, Pays-Bas) et Baas (libéral, Pays-Bas) se sont prononcés eux aussi en faveur des conclusions de la commission de l'agriculture. Les orateurs ont critiqué l'application du système des prix de référence aux oranges dont les prix qui sont toujours formés dans un marché fermé ont un caractère artificiel. Les orateurs ont donc souhaité que ces prix soient progressivement abaissés grâce à une réforme des structures, ce qui permettra une normalisation des marchés.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., regrette que le Conseil soit revenu sur ses décisions du 15 décembre 1964 et déclare qu'il est d'accord avec la commission de l'agriculture sur le fait que l'application du nouveau règlement aboutirait à une hausse du prix des oranges de l'ordre de 3 %.

Il fait remarquer au Parlement que le règlement en vigueur a pour but d'organiser le marché des oranges sur le plan communautaire mais surtout de résoudre le problème des importations en provenance des pays tiers.

Quant à ce système sur lequel la commission de l'agriculture formule des réserves, l'orateur fait observer que le Conseil en a demandé l'institution et que l'Exécutif a essayé de satisfaire au mieux cette demande.

Au terme du débat, le Parlement a adopté la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture. Dans cette proposition de résolution, la commission parlementaire formule un avis défavorable sur le règlement et estime que pour trouver une solution plus adéquate, il est nécessaire d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées aux structures de production et de commercialisation, le cas échéant grâce à une intensification de l'aide

communautaire.

Par ailleurs, le Parlement a rejeté l'alinéa de la proposition de résolution dans laquelle la commission considérait le règlement en vigueur comme étant la formule la meilleure.

10 - Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés sur l'état actuel des Communautés européennes.

Venant immédiatement après la réunion du Conseil consacrée au même thème les 18 et 19 janvier à Luxembourg, le septième échange de vues a eu lieu le 20 janvier en présence de M. Werner, ministre luxembourgeois des affaires étrangères et président en exercice du Conseil, ainsi que des ministres Luns (Pays-Bas) et Spaak (Belgique) et des Secrétaires d'Etat Lahr (République fédérale d'Allemagne) et Storchi (Italie).

Après avoir donné un aperçu de la situation des Communautés depuis le 30 juin 1965, M. Werner, président en exercice des Conseils de ministres, a déclaré que les cinq gouvernements réunis au sein du Conseil se sont laissés guider depuis par quatre idées fondamentales, à savoir :

- une entière fidélité aux traités de Paris et de Rome;
- la volonté d'examiner en commun, au sein du Conseil, les problèmes de caractère général et politique qu'un gouvernement voudrait soulever;
- le désir de voir la France reprendre au plus tôt sa participation pleine et entière aux travaux du Conseil;
- la conviction qu'il faut rapidement résoudre le problème agricole dans le cadre du développement harmonieux de la Communauté.

La séance extraordinaire que le Conseil a tenue les 17 et 18 janvier 1966 à Luxembourg s'est déroulée dans une atmosphère franche et constructive. Au cours de cette réunion, le Conseil a procédé à un examen approfondi des deux questions d'ordre politique soulevées par la délégation française, à savoir : le recours plus fréquent au vote majoritaire par suite du passage à la troisième étape de la période de transition, et le problème de la coopération entre la Commission et le Conseil. Il s'agit de trouver en l'espèce des procédures aptes à permettre un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté et des Etats membres.

Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Edoardo Martino (Italie) a déclaré qu'un des résultats positifs de la rencontre de Luxembourg était que les différents points de vue se trouvaient à présent précisés. Etant donné les graves conséquences de l'arrêt partiel des activités de la Communauté, il est urgent de parvenir rapidement à un accord entre les Six.

Toutefois, cet accord ne saurait être réalisé à n'importe quel prix. Il doit absolument garantir les structures essentielles de la Communauté et son développement harmonieux, conformément à la lettre et à l'esprit du traité. Ce qui implique notamment une meilleure coopération entre le Conseil et le Parlement européen.

Selon M. Edoardo Martino, la proposition de compromis de MM. Spaak et Colombo en matière de votes majoritaires contient des règles de procédure qui ne sont nullement en contradiction avec les traités à la condition que le Parlement européen ait la possibilité de formuler son avis non seulement sur la proposition initiale de la Commission mais encore sur la proposition discutée au cours de la deuxième ou troisième lecture qui pourrait éventuellement précéder une décision à la majorité.

En ce qui concerne le "style " de la Commission, l'orateur a rappelé que celle-ci est d'abord responsable devant le Parlement, lequel ne peut donc rester indifférent à l'égard d'un jugement porté sur l'activité de la Commission exécutive, quelle que soit l'explication qu'on puisse en donner. Bien que certains points du "décatalogue" français soient acceptables, la Commission de la C. E. E. ne peut que rejeter les autres qui l'empêcheraient de remplir la mission que lui assigne le traité. Si l'on estime que les traités ne répondent plus aux exigences actuellement, il faut les modifier en empruntant la voie légale et non par des voies détournées.

L'orateur a enfin déclaré que le calendrier français ne permettrait pas une mise en application harmonieuse des traités et que les gouvernements ne pouvaient s'engager sur une date pour le dépôt des instruments de ratification du traité de fusion.

Par la voix de Mme Strobel (République fédérale d'Allemagne), le groupe socialiste s'est également déclaré opposé à ce que le traité soit vidé de sa substance par des interprétations abusives ou des compromis susceptibles d'interprétations divergentes. Le Conseil, qui n'entendait pas d'aller au-delà de la lettre du traité lorsqu'il s'agissait de la démocratisation de la Communauté, ne peut à présent faire un pas en arrière.

En fait, ce ne sont pas de simples questions de protocole qui sont en cause, mais les principes fondamentaux de la politique européenne et atlantique : le Gouvernement français conteste en effet le principe de l'intégration non seulement au sein de la C. E. E. mais aussi dans le cadre de l'OTAN, remettant ainsi en cause les fondements mêmes de la solidarité occidentale. Une telle politique conduit à la destruction de la Communauté. L'orateur a également regretté que les Cinq se soient laissés acculer à une attitude purement défensive.

Abordant les problèmes discutés à Luxembourg, Mme Strobel a fait remarquer que le traité énonce lui-même quelles sont les décisions importantes pour lesquelles l'unanimité reste requise. En accordant à un Etat un droit de veto supplémentaire, on risque de voir la Communauté piétiner et devenir l'enjeu d'intérêts nationaux. Du reste la méfiance de la France n'est nullement justifiée, vu la façon dont le Conseil de ministres a procédé jusqu'ici.

La tentative du Gouvernement français de placer la Commission de la C. E. E. sous la tutelle du Conseil attenterait en même temps aux pouvoirs déjà trop restreints du Parlement européen, dont les droits et les devoirs sont en effet

en rapport avec la responsabilité qu'a la Commission à son égard. En outre, en vertu de l'article 162, la collaboration entre le Conseil et la Commission ne saurait être modifiée unilatéralement. Quand le Conseil fera-t-il le nécessaire pour se mettre d'accord avec la Commission sur ce point ?

M. Gaetano Martino, porte-parole du groupe des libéraux et apparentés, a de même déclaré que l'autonomie et le caractère politique de la Commission ne devaient pas en quelque sorte servir de bouc émissaire dans les divergences de vue entre la France et ses cinq partenaires. La Commission de la C. E. E. a autant le droit d'exiger le respect des gouvernements que ceux-ci ne l'ont de prétendre au respect de la Commission, en outre il serait mal venu de vouloir juger la Commission en son absence. Si le Conseil entend être l'unique institution politique de la Communauté, est-il disposé à assumer devant le Parlement européen la responsabilité des conséquences éventuelles d'une motion de censure ? Même si la règle de la majorité qualifiée n'est jamais appliquée en pratique, elle est pourtant nécessaire pour que l'on puisse arriver à des compromis. Un gentleman's agreement visant à esquiver la procédure de ratification au sein des Parlements nationaux ne serait certainement pas un accord entre gentlemen, a ajouté l'orateur. Le groupe libéral considère le compromis proposé par M. Spaak comme acceptable, pourvu que le Parlement soit également consulté avant l'examen en seconde et troisième lecture. Le Parlement a été le grand absent de la réunion de Luxembourg; il soutiendra vigoureusement tous les efforts en vue d'une solution pour autant qu'ils respectent les traités, mais il espère à son tour que son rôle, ses prérogatives et ses compétences seront protégés.

Pour M. de Lipkowski (France), porte-parole de l'Union Démocratique Européenne, chacun a le devoir de ne rien faire qui puisse compliquer la tâche des négociateurs. Le Parlement ne saurait, sans risque pour son influence, se transformer systématiquement en amplificateur des divergences de vues.

Selon M. de Lipkowski, le vote majoritaire, dans l'esprit des auteurs du traité, devait coïncider avec une évolution parallèle sur le plan politique, mais tel n'a pas été le cas. Il faut aujourd'hui temporer en ce qui concerne l'application de la règle de la majorité parce que les décisions économiques revêtent toujours davantage un caractère politique. Il faut donc trouver un accord politique permettant d'édifier non seulement une Europe économique, mais aussi une Europe politique; ce sera le seul moyen d'empêcher que des difficultés continuent de surgir.

L'orateur a plaidé en faveur du maintien de la règle de l'unanimité, basée sur un gentleman's agreement, en attendant qu'un tel accord soit réalisé.

L'aide-mémoire français sur les relations entre le Conseil et la Commission concerne certains usages consacrés par la pratique et qui pourraient nuire à la coopération indispensable entre ces deux institutions.

Enfin, le calendrier soumis par la délégation française ne revêt nullement un caractère impératif. Il est tout à fait naturel que l'on établisse une liste de

priorités qui soit purement européenne. La France ne désire nullement se retirer des négociations Kennedy, mais on peut difficilement faire dépendre la structure interne de la Communauté de la réaction des pays tiers.

M. Luns, membre néerlandais des Conseils de ministres, n'a pas eu comme Mme Strobel l'impression que les Cinq se soient laissés acculer dans une position de défense vis-à-vis de la France. Personne n'a certainement envisagé d'en arriver à une situation où l'on pourrait parler de vainqueurs et de vaincus.

Si la règle de l'unanimité devait être suivie lorsque l'un des Etats membres considère qu'une question revêt un tel intérêt national qu'il ne peut risquer de se voir mis en minorité, chaque pays membre de la Communauté disposerait en fait d'un droit de veto, et en outre, chaque gouvernement pourrait bien un jour se trouver dans une situation telle qu'il devrait céder, même si le problème est mineur devant l'influence exercée par des groupes de pression et faire appel à cette clause. Aussi cette formule ne saurait-elle être retenue dans la pratique.

Il serait du reste inconcevable que les décisions soient toujours prises à la majorité, tout d'abord parce qu'il ne faut jamais perdre de vue certains intérêts vitaux, y compris ceux de la minorité, et ensuite parce qu'une Communauté dans laquelle les intérêts vitaux d'un partenaire serait constamment lésés serait vouée, avec ou sans décision majoritaire, à une rapide désintégration.

Cependant, au cours de la réunion de Luxembourg, aucun progrès n'a été réalisé sur ce point.

Comme Mme Strobel, l'orateur a estimé qu'"en minimisant le rôle de la Commission, on réduit automatiquement celui du Parlement européen". Le Parlement ne disposant déjà pas de beaucoup de droits, ce point, que l'orateur n'avait pas encore aussi bien compris qu'à présent, est une raison de plus de suivre les événements avec la plus grande attention. Lorsque les Six se seront mis d'accord sur l'aide-mémoire présenté par la France sur le style de la Commission de la C. E. E. et sur ses rapports avec le Conseil de ministres, ils ne pourront échapper à l'obligation de discuter avec la Commission de la C. E. E. de cet aide-mémoire. Cela résulte clairement de l'article 112 du traité.

Pour le reste, le Gouvernement néerlandais maintient son point de vue en ce qui concerne l'extention des pouvoirs du Parlement européen.

Pour ce qui est du calendrier français, il paraît absolument invraisemblable à M. Luns que le parlement néerlandais qui est en ce domaine tout à fait souverain, soit "disposé à adopter le traité de fusion en sachant que le Gouvernement néerlandais déposera les instruments de ratification avant qu'on ne lui dise quelle sera la composition de la nouvelle Commission de 14 membres, quelles seront ses compétences, quelle sera la répartition des tâches, si la

présidence sera assurée à tour de rôle et comment et enfin quels en seront les nouveaux responsables".

Pour terminer, l'orateur a déclaré qu'il était rentré de Luxembourg assez soucieux parce que les discussions n'y avaient guère enregistré de progrès, mais qu'il inclinait cependant à l'optimisme parce qu'il ne pouvait pas s'imaginer que "l'on estimerait utile de nous y faire retourner pour une nouvelle rencontre décisive puisque l'on connaît aussi bien quelles sont les positions recherchées de chacun et que l'on sait qu'elles sont en fait immuables".

Intervenant en qualité de deuxième porte-parole du groupe démocrate-chrétien M. Furler (République fédérale d'Allemagne) a déclaré que tous les pays avaient intérêt à ce que la crise soit rapidement résolue, mais que cette solution ne devait pas renfermer des causes de crises ultérieures encore plus graves.

Prenant la parole au nom de la commission des budgets et de l'administration, M. Vals (groupe socialiste) a donné un aperçu non seulement des suites politiques et institutionnelles de la crise, mais aussi des graves conséquences qu'elle entraîne avec elle pour les activités de recherche et d'investissement de l'Euratom et pour la situation économique et sociale de la Communauté. Il serait regrettable, a déclaré l'orateur, que l'on se serve de budgets ne créant aucune difficulté politique comme moyens de négociation sur des questions qui sont tout autres.

M. Spaak, membre belge du Conseil de ministres, s'est dit convaincu que s'il devait encore se poursuivre pendant quelques semaines ou quelques mois, le processus de désintégration qui existe depuis le 30 juin irait même jusqu'à mettre en cause l'existence de la Communauté. Aussi est-il du plus grand intérêt de mettre rapidement fin à cette crise.

Pour M. Spaak, la Commission de la C. E. E., malgré son excellent travail, n'est pas un organisme tabou. Il n'y a rien de déplaisant, au bout de huit années de coopération entre le Conseil et la Commission, et au moment de nommer une nouvelle Commission, à examiner si les relations entre les deux institutions ne pourraient pas être améliorées. Cette autocritique concerne d'ailleurs autant le Conseil que la Commission. Pour une partie, les "dix commandements" français concernent en effet uniquement le travail du Conseil de ministres.

La Commission ne permettra du reste jamais qu'il soit porté atteinte à ses attributions, à son prestige et à son autorité. Tout accord éventuel entre les ministres devra donc par la suite faire l'objet d'une discussion avec elle.

Il n'est pas question non plus de porter atteinte, ne serait-ce qu'indirectement, aux compétences du Parlement ou à ses possibilités de recevoir les informations indispensables.

Les votes majoritaires sont une nécessité : sans l'existence d'une véritable autorité, toute organisation reste inefficace. Ces votes constituent d'ailleurs la loi du traité, le vote à l'unanimité étant l'exception. Au nom du Gouvernement belge, M. Spaak s'est déclaré disposé à courir le risque d'une mise en minorité parce qu'il croit ce risque modéré et que l'on doit en fin de compte accepter ce principe et son application si l'on veut l'Europe. L'expérience a d'ailleurs confirmé le sentiment des signataires du traité qui pensaient que les décisions importantes devraient toujours, autant que possible, être prises à l'unanimité.

Modifier des décisions adoptées à l'unanimité en recourant à des décisions majoritaires est chose exclue parce que la Commission ne soumettra pas des propositions par lesquelles elle détruirait elle-même son oeuvre. Il serait d'ailleurs inconvenant que des Etats membres aient cette intention. De plus, pour un certain nombre de décisions qui auraient dû être prises au cours de l'année précédente, la règle de l'unanimité pourrait encore être appliquée pendant la période de transition.

Quant au calendrier français, M. Spaak ne le considère pas comme un ultimatum. En ce qui concerne plus particulièrement la ratification du traité de fusion, tout le monde est d'accord pour estimer que nous devrions nous entendre sur la nouvelle Commission avant que le traité soit ratifié.

Le ministre belge des affaires étrangères ne déposera donc les instruments de ratification du traité de fusion que lorsqu'un accord aura été conclu sur la nouvelle Commission.

En terminant, l'orateur s'est demandé si l'on pouvait pousser jusqu'au bout le développement économique de l'Europe sans qu'il y ait une contrepartie politique. Contrairement à ce que l'on espérait, le traité de Rome n'a pas été une première étape vers une Europe politique. L'orateur reste opposé au plan Fouchet mais cette question - ainsi que celle de la Grande-Bretagne - requiert la plus grande attention.

Prenant la parole après M. Van Offelen (Belgique), libéral, qui avait parlé de la forme que pourrait revêtir un compromis avec la France, M. Lahr, Secrétaire d'Etat et membre allemand des Conseils, s'est rallié à l'ensemble des déclarations de M. Spaak. Il est exact, a-t-il répondu à M. de Lipkowski que l'on ne peut faire dépendre les problèmes de la Communauté de l'attitude des gouvernements des pays tiers. Pour l'Allemagne, le développement harmonieux de la Communauté est cependant lié à des questions internes telles que la réalisation d'une union douanière complète, le financement complet de la politique agricole, l'harmonisation de la politique fiscale et la nécessité de faire démarrer une politique commerciale commune.

L'issue du Kennedy-round dépend d'ailleurs dans une grande mesure de l'attitude de la Communauté. Le problème des relations entre le Conseil et la Commission est le moins difficile à résoudre. Il ne faut pas sous-estimer la por-

tée pratique de la question du vote majoritaire. Le problème ne touche pas seulement la France. Le risque qu'un Etat membre s'estime sérieusement lésé dans ses intérêts ne sera pas fréquent s'il existe une Commission assez forte qui tienne compte, dans des propositions, à la fois des intérêts de la Communauté et des différents Etats membres.

Plus les intérêts en jeu seront importants, plus les Etats membres seront enclins à prendre les décisions à l'unanimité.

M. Blaisse (démocrate-chrétien) partage l'opinion de M. Luns sur les chances qu'a le traité de fusion des Exécutifs d'être ratifié par le Parlement néerlandais dans les circonstances actuelles. Pour M. Blaisse, il est en tout cas possible qu'en 1966 encore, les Six, ou les Cinq, prennent des contacts avec d'autres pays, notamment avec la Grande-Bretagne, afin d'élargir la coopération à l'échelle supranationale. A mesure que l'intégration se poursuit, il devient de plus en plus nécessaire d'associer davantage le Parlement aux décisions à prendre, si bien que dans les circonstances présentes, la question du renforcement des pouvoirs du Parlement ne perd en rien de son importance.

Pour M. Vredeling, (Pays-Bas socialiste), la politique agricole se trouve déjà définie dans son ensemble dans les règlements agricoles. L'unanimité requise au cours de la troisième étape de la période de transition signifie donc que les adaptations de la politique agricole commune, notamment dans le cadre du Kennedy-round, pourraient se heurter au droit de veto d'un Etat.

M. Storchi, secrétaire d'Etat et membre italien du Conseil de ministres, a approuvé les déclarations de MM. Luns, Spaak et Lahr, notamment en ce qui concerne le respect des droits et des compétences du Parlement.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que les problèmes discutés à Luxembourg concernaient de très près sa Commission, en tant qu'elle est la gardienne des traités. Le silence observé par la Commission est une preuve qu'elle est disposée à contribuer, dans la limite de ses moyens, à résoudre la crise.

Prenant la parole au nom de la Commission de l'Euratom, M. Sassen signale que, dans la Communauté de l'énergie atomique, la question des relations entre le Conseil et la Commission est réglée de longue date par l'instauration d'un Comité consultatif de la recherche nucléaire dont on pourrait peut-être s'inspirer dans le cas présent.

C'est d'une manière très détaillée que M. Sassen expose ensuite les problèmes budgétaires de l'Euratom et à cette occasion insiste pour que l'on arrête, non seulement le budget, mais aussi l'échéancier des engagements et des paiements de l'Euratom.

A l'intervention de M. Sassen succède celle de M. Dichgans (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) qui plaide en faveur d'une extension

de la Communauté par l'admission de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de l'Espagne. M. Metzger (socialiste allemand) déclare que s'il n'était pas possible d'amener la France à reprendre sa place au sein du Conseil, les Cinq seraient tenus, en vertu même du traité, d'en assurer la mise à exécution. La France ne peut revendiquer les avantages du traité si elle n'est pas disposée à en accepter toutes les obligations.

Dans sa réponse, M. Werner, président en exercice du Conseil des ministres, rappelle qu'il lui incombe la tâche de rapprocher les points de vue. Il doit cependant formuler son opinion en tant que représentant de son pays et c'est ce qu'il a fait à propos des propositions adoptées en commun par les Cinq.

L'amélioration que l'on s'efforce d'apporter aux relations entre le Conseil et la Commission doit maintenir un juste équilibre entre ces deux institutions et tenir compte du caractère bicéphale conféré à l'exécutif par le traité de Rome. Cette amélioration ne saurait avoir pour effet de minimiser le rôle du Parlement. Le Conseil et la Commission devront, conformément à l'article 162 du traité, organiser d'un commun accord les modalités de leurs relations.

L'orateur estime que ce débat serait une aide précieuse pour les prochaines discussions des Conseils qui, dans les négociations décisives de Luxembourg, tiendront dûment compte des conceptions exprimées par le Parlement.

A l'issue du colloque, le président du Parlement a tenu encore à souligner l'importance spéciale qui revient à cet échange de vues et constate que le Conseil de ministres avait toute la confiance du Parlement.

b) Activité des commissions au mois de janvier

Commission politique (1)

Réunion du 13 janvier à Bruxelles : Echange de vues, en présence des représentants de la Haute Autorité de la C. E. C. A. et des Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A., sur la situation actuelle des Communautés et les problèmes liés au passage de la deuxième à la troisième étape du Marché commun, notamment en ce qui concerne :

- l'élimination progressive des droits de douane entre les Etats membres (articles 12-17 du traité de la C. E. E.);
- la mise en place progressive du tarif douanier commun (articles 18-29 du traité de la C. E. E.);
- les négociations dans le cadre du G. A. T. T. et les relations avec les pays tiers;
- l'application de la règle de la majorité pour les délibérations du Conseil aux cas prévus par le traité de la C. E. E. pour la troisième étape;
- le déroulement des procédures nécessaires pour l'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs.

Echange de vues en prévision du colloque annuel entre le Parlement, les Conseils de ministres, la Haute Autorité de la C. E. C. A. et les Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 10 janvier à Bruxelles : Echanges de vues avec le représentant de la Commission de la C. E. E. sur :

- les problèmes liés à l'abolition des droits de douane entre les Etats membres;
- les problèmes liés à l'introduction progressive du tarif douanier commun;
- les problèmes liés aux négociations multilatérales dans le cadre du G. A. T. T. (Kennedy-round).

Elaboration et adoption d'un avis destiné à la commission de l'agriculture concernant un projet de règlement visant à modifier l'article 11 du règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. - Examen d'un projet de rapport de M. Bading sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil con-

cernant un règlement relatif à une définition commune de la notion d'origine des marchandises.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion des 11 et 12 janvier à Bruxelles : Audition de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., en particulier sur une proposition de règlement portant modification du règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Echange de vues, en présence de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur les problèmes actuellement posés par la politique agricole communautaire.

Réunion du 18 janvier à Strasbourg : Examen et adoption d'un projet de rapport établi par M. Boscary-Monsservin et relatif à une proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de l'article 11 du règlement n° 23 en ce qui concerne les oranges.

Commission sociale (4)

Réunion du 10 janvier, à Bruxelles : Echange de vues sur les chapitres sociaux du projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1966, établis par les Conseils.

Examen du programme d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture sur la base d'une note du rapporteur, M. Sabatini.

Réunion du 25 janvier, à Bruxelles : Examen du projet de rapport de M. Sabatini sur le projet de recommandation de la C.E.E. aux Etats membres tendant à développer l'orientation professionnelle.

Echange de vues sur l'état d'application de l'article 119 du Traité C.E.E. (égalité des salaires masculins et féminins) : exposé de M. Berkhouwer.

Fixation d'une procédure pour la poursuite des travaux dans le domaine de la reconversion.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion des 10 et 11 janvier, à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport de M. Moro, sur la libération des activités non salariées relevant des secteurs : restaurants et débits de boissons, hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport de M. Seuffert, concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Examen, en présence de la Commission de la C. E. E. et vote du projet de rapport de M. Tomasini, sur les baux ruraux et la mutation d'une exploitation agricole à une autre.

Suite de l'examen, en présence de la Commission de la C. E. E., du projet de rapport de M. Berkhouwer, sur la coordination des garanties exigées dans les Etats membres des sociétés.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 11 janvier à Bruxelles : Echange de vues, en présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., et de M. Reynaud membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., ainsi que d'une délégation de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, d'un avant-projet de rapport relatif à la première communication de la Commission sur la politique régionale dans la Communauté économique européenne.

Réunion du 19 janvier à Strasbourg : Désignation de M. Kriedemann comme rapporteur sur l'exposé relatif à la situation économique de la Communauté, présenté par la Commission de la C. E. E. Désignation de M. Dichgans comme rapporteur sur l'activité future de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire.

Réunion du 31 janvier à Bruxelles : Premier échange de vues, en présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., sur un avant-projet de rapport élaboré par M. Kriedemann sur l'exposé sur la situation économique de la Communauté présenté par la Commission de la C. E. E.

Commission des transports (8)

Réunion du 7 janvier à Bruxelles : Adoption du rapport de M. De Gryse et d'une proposition de résolution relative au système d'organisation du marché des transports adopté par le Conseil le 22 juin 1965 et sur les modifications que, le 27 octobre 1965, la Commission de la C. E. E. a décidé d'apporter à ses propositions du 10 mai 1963 relatives à l'introduction d'un système de tarif à fourchettes. Echange de vues sur les tarifs de concurrence potentielle. La Commission de la C. E. E. était représentée par M. Schaus et la Haute Autorité par le vice-président, M. Coppé.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 18 janvier à Strasbourg : En présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., échange de vues sur un projet de programme de travail de la Commission.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 28 janvier, à Luxembourg : Echange de vues avec la Haute Autorité sur son activité dans le domaine des études et recherches concernant la sécurité et la médecine du travail.

Echange de vues avec la Haute Autorité sur les résultats des "Journées d'étude et d'information", organisées par ses soins les 21 et 22 juin 1965 à Strasbourg, au sujet du programme de recherches médicales "réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles".

Echange de vues avec la Haute Autorité sur l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Echange de vue avec la Haute Autorité au sujet de la création de la "Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie".

Echange de vues avec la Haute Autorité sur les circonstances de l'accident minier qui s'est produit le 24 novembre 1965 au puits "La Tronquie" des Houillères du Bassin d'Aquitaine à Carmaux (France).

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 14 janvier, à Bruxelles : Examen et vote du projet de rapport de M. Carcaterra sur un projet de budget supplémentaire de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

Examen et vote du projet de rapport de M. Aigner sur un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

Echange de vues, en présence des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur l'état de procédure d'établissement des projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 et sur ses conséquences politiques.

Commission des associations (14)

Réunion du 26 janvier à Bruxelles : Examen du programme de travail concernant l'association C.E.E. - Grèce. Examen du programme de travail concernant l'association C.E.E. - Turquie.

Sous-commissions
des
commission du commerce extérieur
commission de l'agriculture
commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement
chargées de l'étude du problème de la
stabilisation des marchés mondiaux des matières premières

Réunion du 28 janvier à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C. E. E., du projet de document de travail de M. Kapteyn sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières.

II - L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Session du 24 au 28 janvier 1966 à Strasbourg

Le discours de M. Lemass, premier ministre irlandais, ainsi que la proposition de recommandation de M. Duncan Sandys (conservateur britannique) tendant à l'élargissement de la C.E.E. et l'ouverture de consultations politiques, ont été au centre des débats de janvier de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

La session a été ouverte par le rapport traditionnel du Comité des ministres à l'Assemblée consultative, présenté par M. Thomson, secrétaire d'Etat au Foreign Office, suppléant M. Stewart, ministre britannique des affaires étrangères. Les déclarations de M. Thomson avaient essentiellement trait à la crise actuelle du Marché commun. L'orateur souligna que le désaccord au sein de la C.E.E. freinait également l'intégration européenne dans son ensemble. C'est pourquoi les difficultés intestines de la Communauté des Six doivent être surmontées le plus rapidement possible pour que les efforts d'unification européenne puissent être poursuivis. L'orateur appelle par ailleurs l'attention sur l'urgence d'une reprise des négociations Kennedy et rappelle les déclarations de M. Michael Stewart selon lesquelles la Grande-Bretagne serait disposée à adhérer à la C.E.E. à condition que ses intérêts essentiels soient sauvegardés. Lorsqu'ils ont signé le traité de Rome, les Etats membres ont d'abord songé à leurs propres intérêts. "En ce qui concerne la Grande-Bretagne", a poursuivi M. Thomson, "certains des obstacles qui empêchent son adhésion à la C.E.E. pourraient disparaître à mesure que la conjoncture évolue. Il est cependant évident que divers problèmes importants pour les pays de l'A.E.L.E. subsisteront et devront faire l'objet en temps voulu de compromis et de négociations".

Parlant le 24 janvier 1966 devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. Sean Lemass, premier ministre irlandais, a d'abord appelé l'attention sur l'accord de libre-échange conclu en décembre 1965 entre l'Irlande et la Grande-Bretagne, accord qui a permis à l'Irlande de se rapprocher de l'Europe. L'Irlande, qui ne fait partie d'aucun des deux groupements européens, avait pendant l'été 1961 le désir d'adhérer à la C.E.E. M. Lemass a noté avec regret que cette demande est restée sans suite après le veto mis en 1963 par le général de Gaulle à l'adhésion de la Grande-Bretagne. Il espère cependant que l'incertitude provoquée par ce retard pourra se dissiper dans un avenir rapproché. En ce qui concerne la zone anglo-irlandaise de libre-échange, le premier ministre irlandais a ajouté : "Nous sommes prêts à examiner d'autres possibilités, par exemple une éventuelle adhésion à l'A.E.L.E. qui nous permettrait de participer à une Communauté économique européenne plus large; ce serait un nouveau pas vers un objectif plus lointain, la participation à

l'Europe économiquement intégrée. Indépendamment de la question de savoir si cet objectif doit être atteint soit directement par l'entrée dans une Communauté européenne élargie, soit par l'intermédiaire de l'A.E.L.E., nous espérons que ce passage s'effectuera dans des conditions comparables à celles existant dans le cadre de notre accord de libre-échange avec la Grande-Bretagne".

(M. Sean Lemass avait déclaré le 4 janvier 1966, devant le Parlement irlandais à Dublin, qu'il avait accepté une invitation du Président du Conseil de l'Europe, parce qu'il voyait là une possibilité d'exposer la politique irlandaise en faveur d'une intégration économique de l'Europe occidentale.)

En réponse aux questions des journalistes, le premier ministre irlandais a précisé ultérieurement que les raisons pour lesquelles l'Irlande n'avait encore effectué aucune démarche en vue de son adhésion à l'A.E.L.E. résidaient dans le fait que son pays n'aurait tiré jusqu'ici aucun avantage économique de cette participation et ne saurait en tirer tant que ne seraient pas définies les conditions dans lesquelles ses exportations de produits agricoles pourraient avoir accès au marché britannique. C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'engager d'abord des négociations bilatérales avec la Grande-Bretagne et de les mener à bonne fin. A la question de savoir si l'Irlande allait demander maintenant son adhésion à l'A.E.L.E., M. Lemass a répondu que cela dépendait de l'évolution des rapports entre les deux Communautés européennes; si la situation actuelle se prolongeait, on peut compter que l'Irlande prendra certaines initiatives au cours des deux prochaines années.

M. Liam Cosgrave, leader de l'opposition irlandaise, a d'abord parlé des difficultés de la politique européenne et a laissé entendre que la crise de la C.E.E. n'avait pas été provoquée par des problèmes de financement. Il existe plusieurs possibilités de parfaire l'unification européenne. Mais les difficultés sont très grandes. Il est notamment indispensable de savoir exactement ce que l'on entend par "Europe" et par "unité". L'objectif du parti de l'opposition était également de permettre dès que possible à l'Irlande d'adhérer à la Communauté économique européenne. D'autre part, l'orateur a critiqué à ce propos le traité sur la zone anglo-irlandaise de libre-échange, qui ne fait que rendre plus difficile, sinon impossible, l'adhésion de l'Irlande à la Communauté européenne. A son avis, le plus court chemin vers Bruxelles ne passe pas par Londres.

M. Maurice Edelman (travailleiste), rapporteur de la commission politique, a déclaré que le principe de l'adhésion britannique à la Communauté européenne, auquel souscrivent le parti conservateur et le parti libéral, a également trouvé de nombreux partisans dans le parti travailleiste. Il a souhaité, en son nom personnel, que le gouvernement britannique fasse, à la première occasion, une déclaration d'intention qui soit suivie de négociations pratiques en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

L'assemblée a été saisie d'une proposition de recommandation présentée par M. Duncan Sandys. Cette recommandation tend à l'élargissement de la C.E.E. et à l'organisation de consultations politiques. La commission politique a décidé de faire sien ce texte complémentaire, rédigé comme suit :

"1. L'Assemblée reconnaissant :

- a) que le désaccord au sein de la Communauté économique européenne paralyse l'action de la Communauté et porte un grave préjudice à la cause européenne;
- b) que, par suite de la division persistante des nations libres de l'Europe en groupements économiques séparés et de leur incapacité à exprimer un point de vue commun sur les problèmes politiques, l'Europe perd de plus en plus son indépendance économique et ne peut jouer le rôle qui lui revient dans les affaires mondiales;
- c) que la Communauté économique européenne offre la base la meilleure sur laquelle édifier l'unité économique et politique de l'Europe;

2. Invite les Gouvernements de la Communauté économique européenne :

- a) à aplanir leurs divergences aussi rapidement que possible d'une manière compatible avec le Traité de Rome;
- b) à reconnaître la nécessité urgente d'élargir la Communauté et à se déclarer prêts, en conséquence, à examiner les demandes d'adhésion des autres pays européens disposés à accepter les obligations communautaires;
- c) à proclamer leur intention de développer progressivement une association politique européenne, basée sur la Communauté économique européenne élargie, et, à titre de première étape, à organiser des consultations régulières entre les pays européens désireux d'y participer, en vue d'élaborer ensemble une politique extérieure commune;

3. Invite les Gouvernements de l'A.E.L.E.

à affirmer ou à confirmer qu'ils sont prêts à examiner avec les Gouvernements de la Communauté économique européenne la question de leur adhésion ou de leur association à la Communauté".

Quelques divergences sont apparues entre les vues de M. Duncan Sandys et celles de certains députés travaillistes ou certains parlementaires de l'A.E.L.E. M. Heffer (travailliste) a contesté à M. Sandys le droit de parler au nom du peuple britannique devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Il a ajouté qu'il n'appartenait pas aux pays de l'A.E.L.E. de proposer à ceux de la C.E.E. des moyens de résoudre la crise. M. Hagnell (socialiste, suédois) a déclaré que la question de savoir si la C.E.E. est la base

la meilleure ou la seule possible pour la création d'une plus grande unité européenne demeure ouverte. A l'appui de son argumentation, il affirma que les Six n'étaient même pas d'accord sur l'interprétation du traité de Rome ni sur les conditions de leur future coopération. Le social-démocrate suédois poursuivit en ces termes : "Tous les partisans d'une coopération plus étroite entre les peuples de l'Europe se sentent préoccupés par la grave crise qui a mis un frein au développement de la C.E.E. Avant de tenter de consolider la coopération européenne, il faut cependant bien se dire que l'on se trouve devant une situation extrêmement complexe. Il n'apparaît donc pas souhaitable que les parlementaires de l'A.E.L.E. se laissent manœuvrer dans une position politique à laquelle certains d'entre eux ne pourraient guère souscrire.

La question de savoir si la C.E.E. est la meilleure ou la seule méthode pour réaliser une intégration plus étroite de l'Europe reste ouverte. Les six Etats membres de la C.E.E. eux-mêmes ne sont pas d'accord sur l'interprétation actuelle et future du traité de Rome. La structure qui était celle de la Communauté économique jusqu'au 30 juin dernier, présentait différents caractères qui ne tenaient pas compte de la situation particulière de certains Etats de l'A.E.L.E. Personne ne sait sur quelle base la C.E.E. se développera après avoir surmonté la crise actuelle. Il serait donc tout à fait inopportun d'adopter des décisions qui engageraient les parlementaires européens à suivre une direction politique unique et rigide.

Il ne serait pas bon non plus que l'Assemblée invite de nouveau les gouvernements des Etats de l'A.E.L.E. à déclarer qu'ils sont disposés à engager des négociations avec la C.E.E. Les nombreuses initiatives de l'A.E.L.E. en ce sens n'ont jusqu'ici éveillé aucun écho. La dernière communication de la conférence des ministres de l'A.E.L.E. à Copenhague en octobre dernier, qui proclamait que l'A.E.L.E. était prête à un dialogue avec la C.E.E. à tous les niveaux, est demeurée sans réponse. Dans la situation actuelle, l'initiative devrait donc venir de la C.E.E.; rien ne sert d'exposer l'A.E.L.E. à un nouveau refus.

Le succès de l'Association européenne de libre-échange a prouvé que l'intégration économique peut être réalisée par plusieurs voies, sans qu'il soit nécessaire de soulever aux moments les moins opportuns les problèmes complexes de la supranationalité qui compromettent actuellement la coopération entre les six Etats membres de la C.E.E. et qui pour certains pays de l'A.E.L.E. susciteraient de plus graves difficultés encore. Les pays de l'A.E.L.E. n'ont aucune raison de renoncer à leurs propres principes. Nous sommes des partisans aussi décidés de l'unification européenne que les adhérents du traité de Rome. Nous pensons toutefois que par la méthode de la coopération et par les abandons progressifs de souveraineté qu'elle implique, on atteindra plus facilement le but que si on essaie d'imposer à l'Europe un système politique et économique sur le modèle du traité de Rome. L'opinion publique n'y est pas encore suffisamment préparée et l'Europe ne dispose pas encore des institutions indispensables à un contrôle démocratique efficace de

la future coopération".

(Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, AS (17) CR 17-23)

III - LES PARLEMENTS NATIONAUX

a) BELGIQUE

Approbation du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Le 5 janvier 1966, M. Radoux (socialiste) a déposé, au nom de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants, un rapport sur le Traité signé à Bruxelles le 8 avril 1965. Ce document ne constitue pas seulement un commentaire et une somme de renseignements généraux sur la signification et l'application de certains articles du nouveau traité. Le rapporteur a en outre dégagé certains aspects importants du traité et tout d'abord sa portée politique. Il écrit à ce sujet : "Au-delà d'un effort de rationalisation au niveau des Conseils et des Commissions existants; au-delà des mesures propres à conduire dans un délai raisonnable à la fusion des Communautés; au-delà des avantages que ces fusions représenteront pour l'accomplissement d'une authentique intégration économique, c'est le but politique poursuivi par les auteurs des Traités de Paris et de Rome qu'il s'agit de réaliser, à savoir la création d'une Europe politiquement unie".

A propos du système de votation du Conseil unique, le rapporteur souligne que les signataires n'ont harmonisé les Traités de Paris et de Rome que dans certains cas - onze au total - et qu'ils ont reporté l'harmonisation du système de votation dans les autres cas au moment de la fusion des traités eux-mêmes. En ce qui concerne la Commission unique, le rapporteur constate que le mode de votation est déterminé pour la Commission unique composée, au stade définitif, de neuf membres, et que le traité ne précise pas les modalités de délibération au sein de la Commission pendant la période précédente, où elle sera encore composée de quatorze membres. "Il est permis cependant de croire, conclut le rapporteur, que par analogie le principe suivant lequel les délibérations de la Commission unique de neuf membres sont acquises à la majorité du nombre de ses membres sera étendu à la Commission unique transitoire."

Le rapport de M. Radoux a été discuté au cours des séances publiques des 26 et 27 janvier 1966. Le rapporteur a situé le problème de la fusion dans l'ensemble de la négociation engagée au même moment à la réunion des représentants des six gouvernements sur la reprise des travaux du marché commun. La fusion des Exécutifs ne constituerait un progrès, aux yeux du rapporteur, que si la crise actuelle est résolue en dehors de toute confusion. Sous cette condition seulement elle pourrait représenter un progrès utile vers la fusion des Communautés.

A propos de la négociation politique en cours entre les gouvernements des six Etats membres, le rapporteur souligne les points suivants :

- si la suggestion faite par la délégation belge d'instituer une navette pour les propositions de la Commission est retenue, le problème se pose de savoir à quel moment le Parlement européen pourra intervenir dans cette navette. Les parlements nationaux ont le devoir de questionner leur gouvernement sur les propositions; ils ne pourraient le faire si celles-ci circulaient en circuit fermé;
- le rapporteur estime qu'en tout état de cause, le rôle du Parlement européen doit être renforcé. A mon avis, ce renforcement ne peut être que favorable à l'information et à la consultation des organisations patronales et syndicales;
- en ce qui concerne la désignation des membres de la Commission unique, le gouvernement belge ne devrait déposer les instruments de ratification qu'au moment où la Commission unique serait mise en place;
- la réforme du Service commun d'information ne devrait pas avoir pour effet de freiner son activité;
- la négociation Kennedy comporte un enjeu trop important pour qu'un quelconque calendrier reporte au mois de mai 1966 la question de savoir dans quelles conditions un mandat nouveau serait donné à la Commission.

Enfin le rapporteur n'a pas caché que ses préoccupations essentielles portaient sur le genre d'Europe qu'il désire et qui pour lui constitue l'aboutissement logique de l'intégration européenne, à savoir une Europe politique unifiée. Il affirme les principes suivants :

- Les Traités de Rome et de Paris veulent l'établissement d'une communauté. Ils veulent donc mettre en commun les intérêts supérieurs des Etats, qui doivent accepter une diminution de leur souveraineté nationale.
- L'Europe doit être accessible à tous les pays qui en acceptent les règles. Cette Europe aura demain sa propre politique étrangère. Elle ne sera donc plus un simple figurant sur la scène mondiale.
- L'Occident doit être plus fort pour conclure avec le concours des Américains un accord avec les pays de l'Est. Cela implique que l'Europe élabore une politique étrangère commune.

M. Von Offelen (parti de la liberté et du progrès) constate que la délégation française a présenté un calendrier qui demande notamment aux pays du Benelux et à l'Italie d'accélérer la procédure de ratification du traité de fusion, les parlements français et allemand ayant déjà voté. Cette hâte d'en finir est louable en soi mais la concentration des institutions européennes est demandée

avec une insistance qui va certainement au-delà du désir de bien faire l'Europe. Cette hâte lui paraît dirigée contre la Commission du marché commun. L'orateur estime que celle-ci doit poursuivre son action politique. Si les membres de la Commission perdaient le statut de ministre, ils seraient paralysés dans leur mission. Son parti votera néanmoins en faveur du projet de loi.

Au nom du parti social-chrétien, M. Dewulf demande au ministre des affaires étrangères de confirmer la déclaration qu'il a faite récemment à Strasbourg et suivant laquelle il n'appliquera le traité que lorsqu'il aura obtenu tous les apaisements au sujet de la Commission unique. L'orateur se montre inquiet sur une autre déclaration du ministre; de l'avis de ce dernier, il faudrait sortir de la crise le plus vite possible car si elle durait quelques semaines encore, le processus de désagrégation ainsi entamé mettrait en danger la vie même de la Communauté. Le groupe social-chrétien ne peut souscrire à un accord à réaliser à tout prix entre les Six. Il ne peut se résigner à une subordination totale à la politique française tendant à rendre le marché commun inopérant.

M. Tindemans (parti social-chrétien) se montre également réservé sur la manœuvre qui consiste à faire approuver rapidement le traité de fusion pour éliminer au plus tôt certaines personnalités de la Commission Hallstein. Il met en garde le ministre des affaires étrangères contre le danger qu'il y aurait à substituer à l'Europe de Monnet et de Schuman, l'Europe des Patries. A son avis, ce serait une erreur de demander actuellement un vote à la Chambre. C'est pourquoi avec certains de ses amis politiques il s'abstiendra.

M. Van der Elst (Volksunie) se déclare en opposition avec les thèses françaises qui tendent à maintenir la conception dépassée de la souveraineté des Etats. Cette attitude lui est d'autant plus aisée que le mouvement flamand a toujours eu une vocation européenne et qu'il est par ailleurs opposé à l'absolutisme des Etats. M. Van der Elst s'abstiendra car il ne veut pas se prêter à cette manœuvre du gouvernement français qu'a dénoncée M. Tindemans. L'orateur regrette enfin que le Parlement européen soit privé de tout pouvoir réel. L'absence d'un contrôle effectif sur l'organe exécutif unique présente un danger pour l'avenir.

M. Larock (socialiste) se déclare également inquiet sur la mise en place de la nouvelle Commission unique. Mieux vaudrait ajourner l'entrée en vigueur effective du traité jusqu'au moment où les six pays auront marqué un accord formel sur la composition de la Commission unique, et notamment de son bureau présidentiel.

D'autre part, il devrait être entendu que des questions qui ont déjà été virtuellement réglées précédemment ne seront pas rediscutées de fond en comble par la nouvelle Commission unique et par le Conseil de ministres unique.

M. Larock évoque ici le règlement agricole, qui a tenu une place si importante dans la crise actuelle. Les principes d'une solution ont été établis. Il n'y

aurait vraiment aucun intérêt à les remettre en cause.

L'orateur estime que les déclarations faites de toute part sur la crise européenne ont été marquées d'un côté par une extrême rigueur qui n'a servi qu'à justifier de l'autre côté une intransigeance déraisonnable. Or le traité de Rome, dans son article 2, précise que la Communauté a pour mission de promouvoir des relations plus étroites entre les Etats qui en font partie. Du côté français, on ne semble pas mesurer toutes les conséquences d'une éventuelle rupture : non seulement les aléas seraient graves sur le plan agricole et industriel mais le gouvernement français devrait en l'espace d'un an, négocier cent huit traités de commerce. D'autres membres de la Communauté déclarent que sans la France, les Cinq pourraient continuer à former un bloc compact et ensuite, que la Grande-Bretagne les rejoindrait très probablement, ce qui serait une compensation appréciable. De telles hypothèses paraissent bien hasardeuses, et à tout le moins inutiles. M. Larock approuve les efforts déployés par le ministre des affaires étrangères pour éviter toute rupture et pour que progresse la Communauté européenne.

M. Burnelle (communiste) déclare qu'il votera contre le traité. Il s'oppose notamment au texte de la déclaration du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant l'application du traité à Berlin. A son avis on ne peut déclarer que Berlin fait partie de la république fédérale d'Allemagne sans avouer son désir de pratiquer une politique belliciste.

M. Fayat, ministre-secrétaire d'Etat aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères, tient à rassurer les membres de la Chambre des Représentants en déclarant que tous les amendements apportés au texte des traités visent des adaptations pratiques. Il ne croit pas que la compétence du Parlement européen soit mise en cause. La procédure offre des garanties car le Conseil tient compte des avis émis par le Parlement. A son avis, le système des trois lectures serait un grand pas en avant car actuellement, bien plus de lectures sont parfois nécessaires. A propos du système de votation à la majorité et des pouvoirs de la Commission unique, le gouvernement belge tient à affirmer qu'il ne désire apporter aucune modification essentielle aux traités. Le gouvernement ne déposera pas l'instrument de ratification avant d'avoir obtenu des garanties, principalement en ce qui concerne la composition de la Commission.

Au moment de passer au vote, M. Fayat, M. Van Acker, président de la Chambre, le rapporteur et M. Larock insistent pour que cette fraction importante de l'Assemblée qui estime le moment mal choisi pour approuver le traité, renonce à s'abstenir.

Le projet de loi portant approbation du traité est approuvé par 138 voix pour, 6 contre et 34 abstentions.

(Chambre des Représentants, compte rendu analytique des 26 et 27 janvier 1966 et doc. n° 62/1965-66)

b) ALLEMAGNE

Le Bundestag face à la crise de la C. E. E.

Le 27 janvier 1966 - la veille de la deuxième conférence extraordinaire du Conseil de ministres à Luxembourg - le Bundestag a discuté de la crise actuelle de la Communauté économique européenne.

Dans son exposé, M. Schroeder, ministre fédéral des affaires étrangères, a déclaré que les négociations avaient été difficiles et qu'elles le resteraient. Le ministre a dit notamment : "Le gouvernement fédéral engage ces négociations en partant d'idées clairement définies, dépourvues de toute orthodoxie intégrationniste, mais fidèles aux traités. Il défendra énergiquement les intérêts de notre pays, intérêts qui sont convenablement respectés au sein de la Communauté". M. Schroeder, qui a pris la parole à trois reprises au cours du débat, a souligné que la crise actuelle met en jeu la structure de la Communauté. C'est pourquoi il ne faut discuter à Luxembourg que des questions politiques centrales, la règle de la majorité et la position de la Commission. "Nous allons à Luxembourg pour chercher, dans la mesure du possible, à résoudre ces questions, afin de traiter ensuite à Bruxelles, devant un Conseil de ministres où tous les sièges seront occupés, les questions de personnes et les problèmes économiques". Le ministre a mis l'accent sur le fait que le traité prévoit le vote à la majorité (il a cité à ce propos l'article 148 du traité instituant la C. E. E.). Selon M. Schroeder, cette procédure s'est révélée efficace, dans la mesure où elle a été appliquée jusqu'ici. Elle exige l'entente et constitue un moyen de lutter contre l'obstruction. Lorsqu'un Etat membre de la Communauté pourra apporter des preuves concrètes de la mise en danger d'un de ses intérêts vitaux, on cherchera une autre solution. Le ministre s'est déclaré hostile au droit de veto absolu, réclamé par la France, et il a préconisé une application prudente du principe de la majorité, dans le respect de l'esprit de la Communauté et des dispositions du traité.

Le ministre s'est prononcé contre le décalogue français sur le rôle de la Commission, qui menace, sinon en droit, du moins en fait, la position que les traités assignent à la Commission. Il a défini l'exécutif dirigé par M. Hallstein comme étant l'élément moteur de l'évolution de la Communauté européenne et a souligné la nécessité de conserver par conséquent toute son autonomie à cette institution de la Communauté. Cette fonction de la Commission explique également pourquoi elle ne peut recevoir de directive du Conseil de ministres; il doit y avoir un dialogue entre le Conseil et la Commission. Selon M. Schroeder, c'est exagérer l'importance des faits que de critiquer l'activité diplomatique de la Commission. Pour ce qui est de l'exigence de la France, selon laquelle le président de la Commission devrait être remplacé tous les deux ans par rotation, il a déclaré que ce système n'est pas prescrit par le traité. Toutefois, le gouvernement fédéral ne prendra pas de décision sur ce point et M. Schroeder a fait remarquer que les membres du Bundestag

se doutaient peut-être de la direction dans laquelle allaient les pensées du gouvernement fédéral.

Quant au calendrier proposé par la France, le ministre allemand a fait remarquer qu'il pose des conditions supplémentaires et qu'il ne fait aucune allusion à l'évolution équilibrée qui doit être suivie dans d'autres domaines intéressant la C.E.E., par exemple à propos des négociations Kennedy sur les tarifs douaniers. M. Schroeder a jugé que les délais fixés étaient trop courts et il a ajouté que "Bonn ne se laisserait pas imposer des délais sous la pression de la politique de la chaise vide". Le ministre a estimé que toutes les autres questions ne pourraient être traitées qu'après le retour définitif de la France à Bruxelles; il a fait remarquer que tous les Etats membres ont intérêt à ce que le marché commun soit pleinement réalisé.

Mme Käte Strobel, membre du S. P. D. et présidente du Groupe socialiste au Parlement européen, a largement appuyé les déclarations de M. Schroeder. A ses yeux, la C.E.E. forme un des piliers angulaires de l'évolution européenne, l'autre étant l'amitié franco-allemande. Elle s'est inquiétée de voir que dans la crise de la C.E.E. Bonn se laissait attribuer la mauvaise carte et a demandé aux Cinq d'adopter une attitude ferme qui permettra de venir rapidement à bout de cette crise, ajoutant qu'un changement de personne pourrait également affaiblir la Commission de la C.E.E. A son avis, il faut chercher l'origine de la crise dans les divergences de vues fondamentales qui séparent les Six dans leur marche vers une Europe unie. Toutefois, c'est non pas seulement entre la France et l'Allemagne qu'il existe des divergences d'opinion, comme on en a hélas parfois l'impression, mais entre le gouvernement français et ses cinq partenaires. Par conséquent, une attitude ferme des Cinq offrirait la meilleure chance de progresser dans la voie de l'intégration.

Pour la poursuite des négociations il est particulièrement utile que le colloque avec le Conseil de ministres ait eu lieu au Parlement de Strasbourg entre les deux dates de réunions du Conseil. Tant pour le Parlement que pour les trois institutions, il serait souhaitable que ce qui s'est alors passé se reproduise toujours à l'avenir et que des représentants du Conseil de ministres et des Commissions engagent des discussions approfondies avec les délégations des six pays, au cours de réunions des trois grands groupes politiques, comme ils l'ont fait cette fois, en vue de préparer le colloque. C'est un style qui conviendrait également pour l'avenir et le Parlement serait très heureux que l'on continue dans cette voie.

M. Fürler, représentant du C.D.U., s'est notamment arrêté à la question du vote majoritaire et il a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas là d'une querelle doctrinaire, mais bien d'une réalité extrêmement importante en politique, puisqu'il y va de l'efficacité, de la vie active de la C.E.E. Ce point doit être éclairci; il ne s'agit pas d'un conflit de théories, mais d'un différend qui met en jeu des positions politiques. Passant au rôle de la Commission et au mémorandum en dix points présenté par la France, M. Fürler a dit que la France avait l'intention de transformer ce moteur de l'intégration en une sorte de se-

crétariat général perfectionné du Conseil de ministres. Cette transformation affecterait également le Parlement européen, auquel la Commission, et non pas le Conseil, doit rendre des comptes. L'orateur a rendu hommage à l'activité remarquable que la Commission a déployée au service de l'Europe sous la présidence de M. Hallstein, et, soulignant que cette Commission s'est montrée objective, juste et conciliante à l'égard de toutes les nations, il a demandé au Bundestag de soutenir le parti des institutions européennes et de M. Hallstein.

M. Starke, député F.D.P., a souligné que la France devait à nouveau participer pleinement aux travaux de Bruxelles. Il a félicité le gouvernement fédéral de la façon dont il a mené les négociations jusqu'ici et il lui a demandé de garder tout son calme. Il a mis en garde contre le danger qu'il y aurait à donner un droit de veto à un partenaire, étant donné que cela empêcherait la C.E.E. de progresser harmonieusement.

M. Birrenbach, représentant de l'Union, a situé la crise de la C.E.E. - qui, selon lui "n'est ni la première, ni la dernière" - dans le cadre de la lutte pour la suprématie soit de la Communauté, soit de l'Etat national, lutte qui s'amplifie à mesure que la C.E.E. gagne en importance. Après avoir évoqué l'essor de l'union économique entre les Six, il a déclaré qu'il était de l'intérêt de tous que le principe qui, jusqu'ici, s'est révélé si efficace, ne soit pas modifié, que l'équilibre entre les principaux organes ne doit pas être bouleversé au détriment de la Commission et le principe de l'intégration, fondé sur la règle de la majorité, violé. Il a demandé que le gouvernement fédéral cherche, à partir des traités, et dans ce cadre, les moyens d'éviter aussi bien un abus du droit de veto qu'un emploi injustifié de la règle de la majorité. A son avis, aucun pays signataire ne doit persévérer autant que la République fédérale dans sa fidélité aux traités; c'est dans un esprit de conciliation, de fermeté et de compréhension à l'égard de tous les partenaires qu'il faut négocier et insister sur l'harmonisation entre le marché commun agricole et le marché commun industriel.

Au sujet de la fusion des Exécutifs, M. Birrenbach a déclaré que le gouvernement fédéral a signé ce traité très tôt, plus tôt que la plupart des autres membres du Marché commun. Il a ainsi fourni une preuve très claire de son intérêt. "D'un autre côté, a dit le délégué, nous comprenons qu'il soit difficile de fixer aux parlements d'autres Etats membres des délais pour la ratification de cet accord." Pour ce qui est de la solution des questions de personnes, le délégué C.D.U. estime qu'il faudrait prendre en considération plusieurs points de vue. Ainsi la continuité du travail de la Commission sera-t-elle, dans l'avenir immédiat, plus importante et plus indispensable que jamais. D'autre part, il ne faudrait pas oublier le respect dû aux actes historiques, et M. Birrenbach a ajouté : "Les institutions ont la force des personnalités qui les dirigent et qui les représentent".

Prenant la parole au cours de ce même débat du Bundestag, le baron de Guttenberg, membre du C.S.U., a mis en garde contre une "orthodoxie

C. E. E. ". Il ne sert à rien de vouloir appliquer à toute force un principe jusqu'à ce que mort s'ensuive, et cela vaut également pour l'intégration. "Il n'y a pas de C. E. E. sans la France." De l'avis de l'orateur, la France n'a nullement intérêt à rompre avec la C. E. E., mais de la part de la France, il faut toujours s'attendre à des mesures extrêmes; les méthodes françaises sont donc impossibles à défendre. Toutefois les critiques dont ce pays peut être l'objet ne doivent pas aller jusqu'à nuire aux rapports franco-allemands, d'autant plus que certaines déclarations de la France méritent d'être prises en considération. Parmi les causes de la crise actuelle de la C. E. E., l'orateur a cité tout d'abord l'aversion de la France contre le principe de l'intégration et le profond désaccord qui divise actuellement les partenaires, en particulier l'Allemagne et la France, sur des questions politiques essentielles.

Tant qu'il y aura un désaccord, par exemple sur le rôle que doit jouer l'Europe dans le monde moderne, aussi bien au sein de l'Alliance atlantique que dans les rapports avec l'Est, il y aura des difficultés à l'intérieur de la C. E. E.

M. Apel, membre du S. P. D., a qualifié les difficultés actuelles du Marché commun de "crise de structure". Considérant la structure que prendra la Communauté économique européenne, il s'est donc préoccupé essentiellement de la possibilité, pour le Conseil de ministres, de prendre des décisions à la majorité qualifiée. Il a déclaré que les décisions qui, dès le début, pouvaient être acquises soit à la majorité simple, soit à la majorité qualifiée, ne présentaient aucun intérêt, et qu'à l'avenir les Français seraient certainement d'accord pour accepter ces conditions qui ne s'appliquent qu'à des questions techniques, par exemple l'aménagement du Fonds social ou les modalités douanières. Du reste, à l'avenir également, les mesures fondamentales pour la Communauté économique européenne ne pourront être prises qu'à l'unanimité du Conseil de ministres de la C. E. E. Une politique conjoncturelle commune n'est possible que si elle trouve un accord unanime. Il en va de même de l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale et de la circulation des capitaux entre les Etats membres de la C. E. E. et les pays tiers, de l'adhésion et de l'association de pays tiers, de l'harmonisation des systèmes fiscaux et de celle des législations. A l'avenir aussi, il faudra accepter qu'un partenaire isolé oppose dans ces domaines décisifs une sorte de veto au progrès de l'union économique. On affirme qu'il devrait être possible de prendre des décisions à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique agricole et de la politique commerciale extérieure. Or, précisément dans ce dernier domaine, on aperçoit nettement le lien qui existe avec la politique générale, car la politique du commerce extérieur n'est qu'une partie de la politique étrangère; il est donc clair qu'une évolution se prépare qui va au-delà de l'intégration économique normale de ces dernières années. S'adressant à M. Guttenberg, qui avait fait preuve dans ses déclarations d'une certaine compréhension pour les arguments du gouvernement français et des délégués gaulistes à Strasbourg, selon lesquels on ne pouvait amorcer le processus d'intégration en empruntant des voies politiques, M. Apel a rappelé que le traité de la C. E. E. poursuit un but politique. Il ne s'agit pas seulement de fonder une association par laquelle chacun des Etats membres garantit à ses partenaires des avantages économiques sur la base de la réciprocité; l'objet du traité

instituant la C.E.E. est "de déclencher, par l'intermédiaire de l'intégration économique, l'intégration politique". M. Apel a souligné que le traité avait été signé également par le gouvernement français et qu'il n'est pas possible, maintenant que le mécanisme est en marche, de s'interposer et de dire : "Nous ne voulions pas cela". En agissant ainsi, on s'écarte des principes du Traité de la C.E.E., dans le préambule duquel l'intégration politique est clairement définie comme étant son objectif. Poursuivant son exposé, l'orateur a préconisé un développement harmonieux de la Communauté économique européenne, qui ne doit donc pas se limiter à la constitution d'une union douanière complétée par un marché agricole, mais doit tendre à la réalisation d'une politique économique commune, d'une politique conjoncturelle commune, pour lesquelles le traité exige l'accord unanime des Six. Dans le domaine de la politique agricole, les décisions peuvent être prises à la majorité qualifiée, mais dans celui de la politique financière, conjoncturelle et économique en général, nous nous heurterons toujours au veto français si nous n'y prenons garde en réclamant au préalable certaines garanties.

M. Lenz (C.D.U.) a déclaré que le but de la politique allemande était d'aboutir à une Europe puissante. Mais cette Europe a besoin d'une organisation, dont les trois traités qui ont déjà été signés constituent le prélude. Ils représentent une sorte de Constitution de l'Europe en construction et, justement, la crise actuelle est une crise de structures de la Communauté ou, si on préfère, une sorte de crise constitutionnelle. Selon M. Lenz, il n'y a là rien d'étonnant dans le cadre d'une communauté qui est en train de se former, mais nous devons toujours nous demander quelle attitude il convient d'adopter. Si nous voulons modifier les traités, qui sont des constitutions, il nous faut au moins respecter la procédure prévue à cette fin. Jusqu'à ce jour, il n'a jamais été question d'une révision des textes. Mais si nous ne voulons pas modifier le texte de la Constitution, nous devons être conscients de la nécessité d'imposer certaines limites à l'interprétation qui tend à en favoriser la révision. Car dans un Etat en gestation il ne faut pas s'écarter de la légalité. Etant donné que la règle de la majorité et le rôle de la Commission forment le noyau de la Constitution, ce serait transformer celle-ci que de vouloir transformer son noyau.

M. Wehner, porte-parole du S.P.D., a fait part de l'accord de principe de son groupe politique avec le gouvernement fédéral. Toutefois, il aurait aimé entendre des déclarations sur les relations avec la Grande-Bretagne et l'A.E.L.E. et sur les rapports franco-allemands dans les domaines de la culture, des échanges des jeunes, de la technique et de la recherche.

Répondant à cette observation, M. Schroeder a déclaré que le gouvernement fédéral n'avait cessé de mettre l'accent sur l'importance des relations avec la Grande-Bretagne et qu'il avait pris à cet égard les contacts nécessaires. Il continuera à faire tout son possible pour aboutir à de nouveaux résultats dans le cadre de l'accord franco-allemand. Remerciant ensuite le Parlement, le ministre a déclaré qu'il était toujours prêt à partager ses préoccupations

avec celui-ci.

(Bundestag, cinquième législature, 17ème séance, jeudi 27 janvier 1966,
FAZ, 28 janvier 1966,
Die Welt, 28 janvier 1966,
Le Monde, 28 janvier 1966,
Neue Zürcher Zeitung, 28 janvier 1966,
Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 13,
28 janvier 1966)

c) LUXEMBOURG

La politique européenne du Luxembourg

Dans un discours prononcé à la Chambre des députés luxembourgeois, le 6 janvier 1966, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, M. P. Werner, ministre d'Etat et ministre des affaires étrangères, a défini la position du gouvernement luxembourgeois sur la crise du Marché commun et la fusion des institutions.

En ce qui concerne la crise du Marché commun, M. Werner a rappelé notamment l'attitude du gouvernement à l'égard des problèmes posés : "Il est nécessaire de rechercher une solution à la crise des Communautés sur la base des traités et dans le cadre des institutions communes; il faut essayer de régler dans les meilleurs délais la question du financement de la politique agricole. Celui-ci doit être envisagé dans le contexte d'un progrès harmonieux vers la pleine réalisation de l'union douanière et de l'union économique dans tous les secteurs; enfin, la structure institutionnelle des Communautés, telle qu'elle existe actuellement, paraît essentielle pour le succès de l'oeuvre d'intégration européenne et il faut donc tâcher de la préserver."

A propos de la fusion des institutions, M. Werner met en garde contre les déceptions au-devant desquelles on irait si l'on voulait remettre en cause les résultats obtenus : "Ce n'est pas que certaines réserves que le Gouvernement luxembourgeois a fait valoir en son temps à l'encontre du projet de fusion aient été sans fondement. Il n'aurait pas été inutile, en particulier, de s'entendre sur les objectifs de la future fusion des Communautés avant de prendre une mesure partielle et purement institutionnelle. Il n'était pas illogique de défendre une certaine décentralisation administrative.

Mais on ne peut se dissimuler la séduction qu'exerçait sur la grande majorité des Européens, et des plus éminents, l'idée d'un exécutif unique, favorisant une action plus concentrée et une politique économique mieux coordonnée. Telle fut en tout cas la conviction affirmée et indiscutable des cinq partenaires qui considéraient que la fusion était inscrite dès le début dans la dynamique

des institutions européennes."